

GROUPE VISION NEW LOOK INC.
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de Groupe Vision New Look Inc. (« **Vision New Look** ») se tiendra le 10 mai 2019, à 10 h (heure de Montréal), au Club Mont-Royal, 1175, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, au Québec, aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés de Vision New Look pour l'exercice clos le 29 décembre 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états;
- b) élire huit administrateurs de Vision New Look;
- c) nommer Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de Vision New Look pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- d) traiter toute autre question pouvant être régulièrement soumise aux délibérations de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe expose en détail les questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

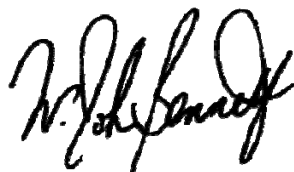
Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 mars 2019 (la « **date de clôture des registres** ») seront habilités à voter à l'assemblée, ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report, même s'ils aliènent leurs actions après cette date. Les personnes qui deviennent actionnaires après la date de clôture des registres ne sont pas habilitées à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont invités à remplir et à signer le formulaire de procuration ci-joint et à le remettre à Vision New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, 9th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention de Investor Services, téléc. : 1-866-249-7775. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent parvenir à Vision New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés à Montréal, au Québec) avant l'heure fixée pour l'ouverture de l'assemblée, ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report.

FAIT à Montréal, au Québec, le 28 mars 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GROUPE VISION NEW LOOK INC.

Le président du conseil,



W. John Bennett



GROUPE VISION NEW LOOK INC.

AVIS DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

et

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 28 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.....	3
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS	4
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT GROUPE VISION NEW LOOK INC. ET L'ASSEMBLÉE	4
ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR CES ÉTATS.....	6
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS.....	7
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	16
NOMINATION DE L'AUDITEUR.....	18
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	19
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	28
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	28
RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE.....	29
AUTRES QUESTIONS	30
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	30
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	31
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	31
ANNEXE A – INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE	A-1
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	B-1

GROUPE VISION NEW LOOK INC.
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de Groupe Vision New Look Inc. (« **Vision New Look** ») se tiendra le 10 mai 2019, à 10 h (heure de Montréal), au Club Mont-Royal, 1175, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, au Québec, aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés de Vision New Look pour l'exercice clos le 29 décembre 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états;
- b) élire huit administrateurs de Vision New Look;
- c) nommer Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de Vision New Look pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- d) traiter toute autre question pouvant être régulièrement soumise aux délibérations de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe expose en détail les questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

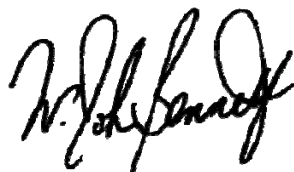
Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 mars 2019 (la « **date de clôture des registres** ») seront habilités à voter à l'assemblée, ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report, même s'ils aliènent leurs actions après cette date. Les personnes qui deviennent actionnaires après la date de clôture des registres ne sont pas habilitées à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont invités à remplir et à signer le formulaire de procuration ci-joint et à le remettre à Vision New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, 9th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention de Investor Services, téléc. : 1-866-249-7775. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent parvenir à Vision New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés à Montréal, au Québec) avant l'heure fixée pour l'ouverture de l'assemblée, ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report.

FAIT à Montréal, au Québec, le 28 mars 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GROUPE VISION NEW LOOK INC.

Le président du conseil,



W. John Bennett

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

*Sauf indication contraire, toutes les sommes en dollars figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») sont libellées en dollars canadiens.*

Date de l'information

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 22 mars 2019. En outre, l'utilisation du temps présent ainsi que des termes « actuel », « actuellement », « maintenant » et d'expressions similaires dans la présente circulaire doit être interprétée comme se rapportant à des renseignements donnés en date du 22 mars 2019, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT GROUPE VISION NEW LOOK INC. ET L'ASSEMBLÉE

Groupe Vision New Look Inc. (« **Vision New Look** ») est une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, issue de la fusion, le 3 mars 2010, d'une société dénommée Lunetterie New Look Inc. / New Look Eyewear Inc. (l'« **ancienne New Look** ») et de Sonomax santé auditive inc. (« **Sonomax** »), et qui avait alors changé sa dénomination sociale pour Lunetterie New Look Inc. / New Look Eyewear Inc. L'ancienne New Look était une filiale du Fonds de revenu Benvest New Look (le « **Fonds** »), fonds de revenu qui a été dissous le 2 mars 2010 à la suite de la conclusion d'un arrangement (l'« **arrangement** ») entre le Fonds, l'ancienne New Look, Sonomax et certaines autres sociétés ayant pris effet le 2 mars 2010. L'objet du Fonds était la détention des titres de l'ancienne New Look. La dénomination sociale de Lunetterie New Look Inc. / New Look Eyewear Inc. a été ultérieurement changée en 2015 pour Groupe Vision New Look Inc. / New Look Vision Group Inc.

À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le terme « Vision New Look » désigne également toutes les filiales, y compris Vogue Optical Group Inc. (« **Vogue Optical** ») et Iris, Le Groupe Visuel (1990) Inc. (« **Iris** »), et les divisions (y compris Lunetterie New Look et Greiche & Scaff) de Vision New Look.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Vision New Look, ces procurations étant destinées à l'assemblée annuelle des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires de catégorie A de Vision New Look (les « **actions ordinaires** ») qui se tiendra le 10 mai 2019, à 10 h (heure de Montréal), au Club Mont-Royal, 1175, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, au Québec, ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report (l'« **assemblée** »), aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et dans les présentes.

Les frais engagés dans le cadre de la préparation et de l'envoi par la poste du formulaire de procuration, de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et de la présente circulaire seront pris en charge par Vision New Look. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais les administrateurs (les « **administrateurs** »), les dirigeants ou les employés de Vision New Look pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur ou en personne ou par tout autre moyen de communication, sans recevoir de rémunération à cette fin.

Date de clôture des registres

Seuls les actionnaires inscrits le 28 mars 2019 (la « **date de clôture des registres** ») seront habilités à voter à l'assemblée. Les personnes qui deviennent actionnaires après la date de clôture des registres ne sont pas habilités à voter à l'assemblée.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires

Vision New Look est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A (les « **actions privilégiées de catégorie A** »). Les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation et d'assister à l'assemblée ou d'y être représentés par un fondé de pouvoir et d'y exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote. Au 22 mars 2019, 15 583 452 actions ordinaires sont émises et en circulation.

Sauf disposition contraire de la loi, chaque question soumise aux délibérations de l'assemblée doit être approuvée au moyen d'une résolution spéciale adoptée par les porteurs d'au moins 66⅔ % des actions ordinaires présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

Le quorum à l'assemblée est constitué d'une ou de plusieurs personnes qui sont présentes, chacune étant un actionnaire habilité à voter à cette assemblée ou un fondé de pouvoir dûment désigné pour un actionnaire absent habilité à voter, et qui détiennent ou représentent au moins 51 % du nombre total d'actions émises de Vision New Look au moment en cause et conférant le droit de voter à cette assemblée.

À la date des présentes, la personne nommée dans le tableau ci-après est la seule qui, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Vision New Look, est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation, ou exerce un contrôle sur de telles actions.

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Pourcentage total des actions ordinaires en circulation</u>
Les Placements Benvest Limitée ¹⁾	4 814 200	30,89 %

1) Une description du contrôle et de la propriété de Les Placements Benvest Limitée figure à la note 1 du tableau décrivant les candidats à l'élection des administrateurs sous la rubrique « Renseignements concernant les administrateurs – Candidats à l'élection des membres du conseil d'administration ».

Désignation des fondés de pouvoir

Les actionnaires ont reçu avec la présente circulaire un formulaire de procuration destiné à l'assemblée; les actionnaires qui n'ont pas l'intention d'assister à l'assemblée sont invités à remplir et à retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie. Les personnes nommées dans ce formulaire de procuration sont administrateurs et/ou dirigeants de Vision New Look.

L'actionnaire qui soumet une procuration a le droit d'y désigner une personne (qui n'est pas tenue d'être elle-même actionnaire) autre que celles dont le nom figure dans le formulaire de procuration, pour assister et agir en son nom à l'assemblée. Pour effectuer une telle nomination, il doit biffer le nom des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint et inscrire dans l'espace en blanc réservé à cette fin le nom de la personne de son choix, ou remplir un autre formulaire de procuration.

Un formulaire de procuration n'est valide que s'il est rempli et remis à Vision New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, 9th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention de Investor Services, téléc. : 1-866-249-7775, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés à Montréal, au Québec) avant l'heure prévue pour l'ouverture de l'assemblée. Le défaut de déposer un formulaire de procuration entraîne son invalidité.

Le formulaire de procuration doit être daté et signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, il doit être signé au nom de la société par un dirigeant dûment autorisé dont le titre est indiqué. Si un formulaire de procuration est signé par une personne agissant en qualité de représentant, notamment à titre de mandataire, cette personne doit indiquer en quelle qualité elle signe et joindre l'instrument attestant son pouvoir d'agir à ce titre.

Droit de révocation des procurations

L'actionnaire qui a accordé une procuration peut la révoquer à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote. Une procuration peut être révoquée par un instrument écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, et déposé aux bureaux de Vision New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée. L'actionnaire peut également révoquer une procuration en assistant à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires, ou de toute autre manière permise par la loi.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles sont mandatées en conformité avec les instructions des actionnaires mandants. En l'absence de telles instructions de vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés **POUR l'élection à un poste d'administrateur de chacun des candidats figurant dans la présente circulaire et POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de Vision New Look et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur.** Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions mentionnées dans la procuration et à l'égard de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise aux délibérations de l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire, Vision New Look n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée.

Si des questions qui ne sont pas encore connues de Vision New Look sont régulièrement soumises aux délibérations de l'assemblée ou si des modifications sont proposées aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur appréciation.

Véritables actionnaires

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils désignent comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Une personne qui est propriétaire véritable d'actions par l'entremise d'un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs, un fiduciaire ou un administrateur (un « **intermédiaire** ») n'est pas un actionnaire inscrit (un « **porteur non inscrit** »). En conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable, Vision New Look transmet des exemplaires de ses documents d'assemblée aux intermédiaires et aux agences de compensation pour qu'ils les distribuent aux porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents d'assemblée. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents d'assemblée recevront avec ces documents un formulaire de procuration déjà signé de la part de leur intermédiaire.

Les porteurs non inscrits qui reçoivent un formulaire de procuration ou un document similaire déjà signé doivent suivre précisément la procédure de mise à la poste ainsi que les directives de signature et de retour de leur intermédiaire pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Le porteur non inscrit qui désire assister et voter à l'assemblée (ou qui désire qu'une autre personne assiste et vote en son nom à l'assemblée) doit communiquer avec son intermédiaire pour connaître la marche à suivre.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR CES ÉTATS

Les états financiers consolidés vérifiés de Vision New Look pour l'exercice clos le 29 décembre 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états ont été expédiés par la poste aux actionnaires avec l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et la présente circulaire et seront présentés à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

Candidats à l'élection des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Vision New Look doit compter au moins 3 et au plus 12 membres, et les administrateurs fixeront de temps à autre ce nombre par résolution. Conformément à une résolution, les administrateurs ont fixé à huit le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent voter séparément pour chacun des candidats à un poste d'administrateur. Le conseil d'administration de Vision New Look a adopté une « politique sur l'élection à la majorité » suivant laquelle un candidat à l'élection à un poste d'administrateur qui n'obtient pas un nombre de voix en sa faveur supérieur au nombre d'abstentions qu'il reçoit dans le cadre de l'élection des administrateurs par les actionnaires doit offrir de remettre sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée des actionnaires à laquelle il a été élu. Le comité des ressources humaines et de la rémunération de Vision New Look examinera l'offre de démission de l'administrateur et fera une recommandation au conseil d'administration quant à son acceptation ou à son refus. Le conseil d'administration acceptera la démission sans délai, à moins qu'il ne détermine, après avoir consulté le comité des ressources humaines et de la rémunération, que des circonstances exceptionnelles lui font reporter sa décision d'accepter la démission ou la lui font refuser. Le conseil d'administration prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission suivant la politique sur l'élection à la majorité ne participera pas aux réunions du conseil d'administration ou du comité des ressources humaines et de la rémunération à l'occasion desquelles son offre de démission sera examinée.

On trouvera ci-après le nom des personnes dont la candidature est proposée à un poste d'administrateur pour le prochain exercice. Tous ces candidats, qui sont actuellement des administrateurs, ont fait savoir qu'ils pouvaient et voulaient agir comme administrateurs. S'ils sont élus, leur mandat se terminera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leurs remplaçants.

Les renseignements présentés ci-après comprennent notamment le nombre d'actions ordinaires dont chaque candidat est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise au 22 mars 2019. Ces renseignements ont été fournis par chacun des candidats.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom est indiqué ci-après, sauf instructions contraires des actionnaires mandants. Selon la direction de Vision New Look, aucun des candidats ne devrait être dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'administrateur ni ne devrait refuser d'agir comme administrateur, mais si pour quelque raison que ce soit une telle situation se présentait avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront pour un autre candidat proposé par la direction de Vision New Look, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'égard de l'élection des administrateurs.

Antoine Amiel

Brossard (Québec) Canada

Administrateur depuis le 7 mai 2012

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 186 426

Antoine Amiel est entré au service de Vision New Look à titre de vice-président du conseil d'administration le 7 mai 2012. Il a été nommé président et chef de la direction de Vision New Look le 1^{er} juin 2015. M. Amiel est un cadre supérieur chevronné qui possède de l'expérience à l'international dans le secteur des lentilles optiques. De 2009 à 2012, M. Amiel a occupé des postes de haute direction au sein de Nikon-Essilor Co. Ltd. (« **Nikon-Essilor** »), coentreprise entre Nikon Corporation et Essilor International, établie à Tokyo, qui fabrique et distribue des lentilles ophtalmiques Nikon dans le monde entier. De 2005 à 2012, M. Amiel a occupé au sein de la haute direction le poste de vice-président, Filiales internationales et chef de la direction de Nikon Optical USA, Canada et United Kingdom. De 2002 à 2005, il a été directeur général (chef de la direction) de Nikon Optical UK Ltd. De 1999 à 2002, M. Amiel a été chef des finances de Nikon-Essilor. Avant de se joindre à la coentreprise, il a occupé plusieurs postes dans le domaine des finances et du marketing en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord. Il a obtenu une maîtrise en financement des entreprises de l'Université de Paris IX Dauphine.

M. Amiel est membre du comité de direction de Vision New Look.

W. John Bennett

Montréal (Québec) Canada
Président du conseil d'administration
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 634 579¹⁾

W. John Bennett est le fondateur de Vision New Look et le président du conseil d'administration de celle-ci. Avant l'arrangement, il était président du conseil de fiducie du Fonds, ainsi qu'administrateur de l'ancienne New Look et président de son comité de direction. Avant l'établissement du Fonds en 2005, il était président du conseil et chef de la direction de Benvest Capital Inc. (« **Benvest** »), dont il était le fondateur et un administrateur depuis 1991. Depuis le 1^{er} mai 2005, ses fonctions principales sont celles de chef de la direction de Capital Bennett Church Hill Inc. et de président du conseil et de chef de la direction de Les Placements Benvest Limitée, toutes deux des sociétés d'investissement. M. Bennett est également président du conseil d'administration et cofondateur de MacKinnon, Bennett & Co., banque d'affaires s'occupant de financement dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'infrastructure urbaine ainsi que des services connexes, et il est spécialiste des services de banque d'affaires de même qu'investisseur privé. Il a fait une longue et remarquable carrière en tant que cadre supérieur et spécialiste des services de banque d'affaires chez Scotia McLeod Inc. (maintenant Scotia Capitaux Inc.). Avant son départ à la retraite en 1989, il était vice-président directeur et membre du comité de direction de cette société. De 1989 à 1991, M. Bennett a été président et chef de la direction d'une société de portefeuille financière appartenant à un grand conglomérat canadien. Il a été administrateur de nombre d'entreprises ouvertes et fermées, de fondations éducatives et d'organismes de bienfaisance canadiens. Mécène actif, il s'est récemment vu accorder la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II. M. Bennett est actuellement membre du Collegium de l'University of St. Michael's College, à l'Université de Toronto, administrateur et président de l'un des comités de la Société d'histoire du Canada. Il a obtenu un baccalauréat ès arts spécialisé de l'Université de Toronto en 1967 et un baccalauréat en droit de la faculté de droit de la même université en 1970, et est membre du Barreau du Haut-Canada.

M. Bennett est président du comité de direction et du comité de gouvernance de Vision New Look ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de Vision New Look.

Richard Cherney
Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 15 576

Richard Cherney est avocat et associé du cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il se spécialise dans les fusions et acquisitions, les marchés financiers, le capital-investissement, les services financiers, les sciences de la vie et le commerce de détail. De 2000 à 2015, M. Cherney a été coassocié directeur du bureau de Montréal de Davies. Sa pratique du droit variée l'amène à représenter des sociétés ouvertes et fermées, dont certaines des plus grandes sociétés et institutions financières du Canada. Il joue également un rôle de conseiller clé auprès de nombreuses sociétés canadiennes de premier plan du secteur des sciences de la vie. En outre, il représente des courtiers en placement d'envergure nationale dans le cadre de financements de sociétés ouvertes et fermées. M. Cherney est membre du comité de direction de Davies. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université Concordia en 1979 et un baccalauréat en droit de l'Université McGill en 1984. M. Cherney a été administrateur de Benvest de 1998 jusqu'à l'établissement du Fonds en 2005, puis fiduciaire du Fonds et administrateur de l'ancienne New Look jusqu'à la réalisation de l'arrangement en mars 2010.

M. Cherney est secrétaire de Vision New Look et membre du comité de direction, du comité de gouvernance et du comité des ressources humaines et de la rémunération de Vision New Look.

Denyse Chicoyne
Outremont (Québec) Canada
Administratrice depuis le 15 janvier 2019

Nombre d'actions ordinaires
détenues : Aucune

Denyse Chicoyne est administratrice de sociétés depuis 2004. Elle est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines de Quincaillerie Richelieu Ltée depuis avril 2005. Auparavant, elle a été membre du conseil d'administration, du comité des placements et du comité des ressources humaines d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. M^{me} Chicoyne a également été membre du conseil d'administration, du comité des finances et de l'audit, du comité de gouvernance et du comité des règles et politiques de Groupe TMX Limitée de 2008 à 2018, après avoir été, de 2004 à 2008, membre du conseil d'administration, du comité des ressources humaines et du comité d'audit (présidente) de la Bourse de Montréal, dont Groupe TMX Limitée a fait l'acquisition. Par ailleurs, elle a siégé au conseil d'administration de la Société canadienne des postes, dont elle a présidé le comité des pensions de 2005 à 2012. Auparavant, M^{me} Chicoyne a exercé les fonctions de vice-présidente et directrice générale chez BMO Nesbitt Burns Inc. de 1991 à 2003. Elle était analyste de premier plan du commerce au détail. M^{me} Chicoyne est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et a obtenu la désignation professionnelle d'analyste financier agréé (CFA) en 1986. Elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et du CFA Institute.

M^{me} Chicoyne est membre du comité de direction de Vision New Look.

M. William Cleman
Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 52 000

M. William Cleman est un cadre supérieur possédant une grande expérience de l'exploitation et des finances d'entreprises des secteurs de la vente au détail et de l'immobilier. M. Cleman est administrateur de sociétés et consultant. De janvier 2015 à juillet 2015, il a siégé au conseil d'administration de Hartco Inc. et a été responsable d'un comité spécial de cette société ouverte, qui est devenue une société fermée en novembre 2015. Il est depuis 2008 président du conseil d'Arbell Inc., société fermée de distribution, et, de juin 2008 à février 2015, il a été membre du conseil d'administration, président du comité de la rémunération et administrateur principal de Magasins Hart Inc. Auparavant, il a siégé au conseil de Gemmar Systems de 2005 à 2007 et, enfin, il a été membre du conseil d'administration, du comité de la rémunération, du comité d'audit, du comité de gouvernance et du comité immobilier de Le Château Inc. d'avril 2002 à novembre 2005. À son départ à la retraite en 2003, il était président du conseil et chef de la direction de Bouclair Inc., chaîne de magasins de détail de Montréal dans le secteur des articles de décoration pour la maison. Depuis 1994, M. Cleman occupait des postes de haute direction au sein de Bouclair. De 1989 à 1994, il a été associé de la banque d'affaires Cleman Ludmer Steinberg Inc. De 1971 à 1989, M. Cleman a connu une brillante carrière chez Steinberg Inc., important détaillant alimentaire et grande société immobilière. À son départ en 1989, il était vice-président directeur et président du groupe immobilier ainsi que président du conseil et chef de la direction d'Ivanhoé Inc. Il a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1970 et une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario en 1972. Il a été administrateur de Benvest de 2004 jusqu'à l'établissement du Fonds en 2005, puis fiduciaire du Fonds et administrateur de l'ancienne New Look jusqu'à la réalisation de l'arrangement en mars 2010.

M. Cleman est membre du comité de direction et du comité d'audit de Vision New Look.

Paul S. Echenberg
Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 255 000¹⁾

Paul S. Echenberg est un cadre supérieur possédant une grande expérience de l'exploitation et des finances d'entreprises, ainsi que du secteur des investissements privés. M. Echenberg est entré au service de Schrodgers & Associés Canada Inc. en 1996 à titre de président et chef de la direction. De 1970 à 1989, il a été président et chef de la direction de Twinpak Inc. et vice-président directeur de CB Pak Inc., deux sociétés s'occupant de la fabrication et de la distribution de produits d'emballage de plastique, de verre et de papier, dont le chiffre d'affaires combiné dépasse 1,3 milliard de dollars en Amérique du Nord et en Europe. En 1989, M. Echenberg a fondé Eckvest Equity Inc., qui exerçait des activités dans le domaine des fusions et acquisitions, de la restructuration de dette et de la planification stratégique. En 1991, avec deux autres professionnels, il a fondé BDE & Partners, société offrant des services spécialisés de banque d'affaires et de conseils stratégiques. Il a été président du conseil d'administration d'EZEM Inc. (AMEX) et était auparavant président du conseil d'administration d'Angio Dynamic Inc. (NASDAQ). Il siège également au conseil d'administration de plusieurs autres sociétés ouvertes et fermées. Il a obtenu un baccalauréat en sciences, avec grande distinction, de l'Université McGill en 1964 et une maîtrise en administration des affaires, avec distinction, de la Harvard Graduate School of Business Administration en 1967. Il a été administrateur de Benvest de 1991 jusqu'à l'établissement du Fonds en 2005, puis fiduciaire du Fonds et administrateur de l'ancienne New Look jusqu'à la réalisation de l'arrangement en mars 2010.

M. Echenberg est président du comité d'audit de Vision New Look et membre du comité de direction de Vision New Look.

Pierre Matuszewski
Senneville (Québec) Canada
Administrateur
depuis le 10 mai 2018

Nombre d'actions ordinaires
détenues : Aucune

Pierre Matuszewski est un cadre supérieur comptant plus de 37 ans d'expérience dans le secteur des services financiers au Canada. De 2009 à 2018, il a été chef de la direction des activités canadiennes de Société Générale, banque mondiale présente dans 76 pays et dont le siège est situé à Paris. Avant d'exercer ces fonctions, il assumait depuis 1997 d'importantes responsabilités de haute direction auprès de la banque. De 1979 à 1997, il a occupé plusieurs postes de cadre supérieur, entre autres dans le domaine des finances et de la trésorerie, au sein d'autres groupes financiers, tels que Banque Nationale du Canada, La Corporation du Groupe Banque Laurentienne et ScotiaMcLeod Inc. Il est actuellement membre du conseil d'administration et membre de divers comités du Fonds canadien de protection des épargnants, organisme national relié au secteur des valeurs mobilières canadien, membre du conseil d'administration d'Exportation et développement Canada, dont il préside le comité de la stratégie et du développement des affaires, ainsi que membre du conseil des gouverneurs et président du comité des finances de l'Université McGill. M. Matuszewski a de longs états de service au sein d'organismes professionnels, sectoriels et communautaires. Il est diplômé de l'Université McGill (M.B.A.) et de l'Université Laval (B.A. en économie). De 1973 à 1977, il a servi comme capitaine dans la Force de réserve des Forces armées canadiennes. M. Matuszewski a obtenu sa certification de coach exécutif en 2017.

M. Matuszewski est membre du comité de direction, du comité d'audit et du comité de gouvernance de Vision New Look.

C. Emmett Pearson
Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 326 782¹⁾

C. Emmett Pearson, CPA, CA, a été fiduciaire du Fonds et président du conseil de l'ancienne New Look jusqu'à la réalisation de l'arrangement. M. Pearson est entré au service de Benvest à titre de directeur général en 1995 et en est devenu le président en 1999. Il a été nommé président et chef de la direction de NLI lorsque Benvest en a acquis le contrôle en 2001 et a exercé cette fonction jusqu'au 31 décembre 2007. Le 1^{er} janvier 2008, il est devenu président du conseil de l'ancienne New Look. M. Pearson possédait à son actif plus de 25 années d'expérience dans le domaine de la vente au détail et des affaires avant d'entrer au service de Benvest. De 1989 à 1995, il a été vice-président principal puis vice-président directeur de Continental Pharma Cryosan Inc. (« **CPCI** »), société ouverte multidivisionnaire du secteur des soins de santé, où il a joué un rôle clé dans l'équipe de direction qui a assuré le redressement de cette entreprise. CPCI comptait 3 000 employés au Canada, aux États-Unis et en Europe. Pendant qu'il travaillait au sein de la division des soins à domicile de CPCI, fournisseur de services médicaux dans 13 États, M. Pearson a acquis une précieuse expérience de l'exploitation d'une entreprise de détail dans un domaine médical réglementé. De 1969 à 1989, il a occupé plusieurs postes au sein d'un important détaillant de quincaillerie et de meubles ayant des installations au Québec et en Ontario, où ses derniers postes ont été ceux de vice-président des finances, administrateur et membre du comité de direction. M. Pearson a reçu le titre de comptable agréé (CA) en 1968.

M. Pearson est président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de direction de Vision New Look.

1) La société Les Placements Benvest Limitée est propriétaire de 4 814 200 actions ordinaires. M. W. John Bennett est indirectement propriétaire véritable de toutes les actions comportant droit de vote de Les Placements Benvest Limitée, lesquelles représentent environ 76,4 % des titres de participation de cette entreprise. De plus, MM. W. John Bennett, C. Emmett Pearson et Paul S. Echenberg ont la propriété ou le contrôle (directement ou indirectement) d'actions sans droit de vote de Les Placements Benvest Limitée représentant respectivement environ 10,9 %, 2,5 % et 1,9 % des titres de participation de cette entreprise.

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Vision New Look, aucun candidat à un poste d'administrateur de Vision New Look, à l'exception de M. M. William Cleman :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que le candidat exerçait ces fonctions, remplissait l'une des conditions suivantes :
 - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) elle a, après que le candidat a cessé d'exercer ces fonctions, fait l'objet, pendant plus de 30 jours consécutifs, d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, à la suite d'un événement survenu pendant que le candidat exerçait ces fonctions;
 - (iii) elle a, dans l'année suivant la cessation des fonctions du candidat, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs;
- b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé à son égard afin de détenir ses actifs.

M. M. William Cleman a été administrateur des Magasins Hart Inc., société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, au cours des dix dernières années. En août 2011, Magasins Hart Inc. a déposé une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* du Canada.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération payable aux administrateurs, sauf indication contraire.

Provisions sur honoraires annuelles comme membre du conseil (versés trimestriellement)	50 000 \$
Provisions sur honoraires annuelles comme président d'un comité (versés trimestriellement)	10 000 \$
Jetons de présence (conseil)	1 000 \$ (500 \$ en cas de participation par téléphone)
Jetons de présence (comités autres que le comité de direction)	1 000 \$ (500 \$ en cas de participation par téléphone)

Le président du conseil de Vision New Look n'a pas droit à des jetons de présence, à des provisions sur honoraires ou à des options en qualité d'administrateur, mais il a droit à une rémunération de 24 000 \$ par année à titre de président du conseil. M. C. Emmett Pearson n'a pas droit à des jetons de présence, à des provisions sur honoraires ou à des options en qualité d'administrateur, mais il a touché des honoraires de 100 000 \$ en 2018 pour ses services en qualité de président du comité des ressources humaines et de la rémunération et pour sa participation au comité de direction de Vision New Look. M. Richard Cherney, associé de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., cabinet qui agit comme conseiller juridique de Vision New Look, n'a pas droit à des jetons de présence, à des provisions sur honoraires ou à des options en qualité d'administrateur, mais son cabinet a droit à des honoraires professionnels pour services fournis en qualité de conseillers juridiques de Vision New Look. M. Antoine Amiel n'a droit à aucune rémunération additionnelle pour les services fournis en qualité d'administrateur.

Les administrateurs ont le droit de se faire rembourser les frais remboursables qu'ils engagent pour participer aux réunions. Les administrateurs et les dirigeants de Vision New Look sont couverts par une assurance contre la responsabilité civile qu'ils pourraient engager dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre, sous réserve des restrictions et limitations d'usage (voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Assurance et indemnisation »).

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente le détail de la rémunération versée aux administrateurs, à l'exception de M. Antoine Amiel, pour l'exercice clos le 29 décembre 2018.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Autre rémunération ²⁾ (\$)	Total ³⁾ (\$)
W. John Bennett	24 000	–	–	2 749	26 749
Richard Cherney ¹⁾	–	–	–	–	–
M. William Cleman	61 500	–	–	–	61 500
Paul S. Echenberg	58 500	–	–	–	58 500
Pierre Matuszewski	37 043	–	–	–	37 043
C. Emmett Pearson	100 000	–	–	–	100 000

1) M. Richard Cherney, par l'entremise de son cabinet d'avocats, n'a touché que des honoraires à titre d'avocat de Vision New Look.

2) Correspond aux assurances collectives et à d'autres avantages. Les montants ne figurent pas dans la colonne « Autre rémunération » lorsqu'ils représentent moins de 10 % de la rémunération totale de l'administrateur pour l'exercice.

3) Les administrateurs, y compris M. Antoine Amiel, ont en outre obtenu le remboursement des frais remboursables qu'ils ont engagés pour participer aux réunions. La rémunération versée à M. Amiel est présentée sous la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction ».

Options en cours

Le tableau suivant présente les options d'achat d'actions ordinaires en cours détenues par les administrateurs, à l'exception de M. Antoine Amiel, au 29 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				
	Date d'émission	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
W. John Bennett	-	-	-	-	-
Richard Cherney	-	-	-	-	-
M. William Cleman	-	-	-	-	-
Paul S. Echenberg	-	-	-	-	-
Pierre Matuszewski	-	-	-	-	-
C. Emmett Pearson	-	-	-	-	-

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des droits acquis en vertu d'un plan incitatif pour chaque administrateur, à l'exception de M. Antoine Amiel, pour l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
W. John Bennett	-	-	-
Richard Cherney	-	-	-
M. William Cleman	-	-	-
Paul S. Echenberg	-	-	-
Pierre Matuszewski	-	-	-
C. Emmett Pearson	-	-	-

Présence aux réunions du conseil et des comités

Au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2018, (i) le conseil d'administration de Vision New Look s'est réuni six fois, (ii) le comité d'audit s'est réuni quatre fois, (iii) le comité de gouvernance s'est réuni deux fois, (iv) le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni deux fois, et (v) le comité de direction s'est réuni trois fois.

Le tableau suivant indique le nombre de réunions auxquelles ont assisté les administrateurs.

Nom de l'administrateur	Présence aux réunions				
	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de direction
Antoine Amiel	6 sur 6	–	–	–	3 sur 3
W. John Bennett	6 sur 6	–	2 sur 2	2 sur 2	3 sur 3
Richard Cherney	6 sur 6	–	2 sur 2	2 sur 2	3 sur 3
M. William Cleman	6 sur 6	4 sur 4	–	2 sur 2 ¹⁾	2 sur 3
Paul S. Echenberg	6 sur 6	4 sur 4	–	–	3 sur 3
Pierre Matuszewski ²⁾	3 sur 3	2 sur 2	–	–	2 sur 2
C. Emmett Pearson	6 sur 6	1 sur 2 ³⁾	2 sur 2 ³⁾	2 sur 2	3 sur 3

1) M. Cleman a siégé au comité des ressources humaines et de la rémunération jusqu'au 10 mai 2018.

2) M. Matuszewski a été élu au conseil d'administration et nommé au comité d'audit et au comité de gouvernance le 10 mai 2018.

3) M. Pearson a siégé au comité d'audit et au comité de gouvernance jusqu'au 10 mai 2018.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

Il est proposé de nommer le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de Vision New Look, jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de Vision New Look jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur, sauf instructions contraires des actionnaires mandants. Avant la réalisation de l'arrangement, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. agissait comme auditeur du Fonds depuis son établissement en 2005 et de l'ancienne New Look, et, auparavant, comme auditeur de Benvest depuis 1992.

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération décrit et explique tous les éléments importants qui composent la rémunération attribuée, payée ou payable aux membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme dans l'Annexe 51-102A6 – Déclaration de la rémunération de la haute direction) de Vision New Look, ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services fournis au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2018. Les membres de la haute direction visés de Vision New Look pour l'exercice clos le 29 décembre 2018 sont (i) le président et chef de la direction de Vision New Look, (ii) la première vice-présidente et chef de la direction financière de Vision New Look, (iii) le premier vice-président, Réseau d'opticiens de Vision New Look et président de Lunetterie New Look, (iv) le président d'Iris et (v) la présidente de Vogue Optical. Il se peut également que Vision New Look ait versé aux membres de la haute direction visés des primes incitatives sous forme d'options sur actions.

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Vision New Look, y compris les membres de la haute direction visés, vise le recrutement de membres de la haute direction hautement qualifiés et leur fidélisation ainsi que l'harmonisation des intérêts de ceux-ci et de ceux des actionnaires. Le programme de rémunération est révisé tous les ans à la suite d'entretiens d'ordre général avec les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que sur le fondement de leur expertise et de leur expérience.

Éléments récompensés par le programme de rémunération

Le programme de rémunération vise essentiellement à récompenser l'atteinte d'objectifs de rendement financier. En outre, il encourage fortement l'établissement et la mise en application de plans d'exploitation stratégiques, ainsi que l'élaboration ou l'amélioration d'outils de gestion permettant d'accroître l'efficacité de la direction et de faciliter la croissance de Vision New Look. Les objectifs de performance financière et les autres objectifs, qui sont établis chaque année, visent l'amélioration des résultats financiers et sont par conséquent harmonisés avec les intérêts des actionnaires.

Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est composée d'un salaire de base, de primes incitatives annuelles liées à la performance individuelle et à la performance de l'entreprise, de primes incitatives à long terme au moyen de l'attribution d'options sur actions de Vision New Look, ainsi que d'autres avantages indirects.

Pour établir le salaire de base et les autres composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés, le comité des ressources humaines et de la rémunération se fonde sur ce qu'il juge être un plan de rémunération équitable et raisonnable et sur ce qu'il connaît des pratiques en matière de rémunération au Canada et à l'étranger, compte tenu de l'apport du dirigeant à la croissance à long terme de Vision New Look.

Primes incitatives annuelles

Les primes incitatives annuelles liées à la performance individuelle et au rendement de l'entreprise sont établies principalement en fonction du bénéfice avant impôts, intérêts et amortissements réalisé dans les faits par rapport aux objectifs. Les primes incitatives s'établissent entre 35 % et 100 % du salaire de base, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

	Objectif minimal atteint	Objectif maximal atteint
Antoine Amiel Président et chef de la direction de Vision New Look	50 %	100 %
Tania Clarke ¹⁾ Première vice-présidente et chef de la direction financière de Vision New Look	35 %	70 %
Mario Pageau Premier vice-président, Réseau d'opticiens de Vision New Look et président de Lunetterie New Look	35 %	70 %
Éric Babin ²⁾ Président d'Iris	35 %	70 %
Juanita Leary ³⁾ Présidente de Vogue Optical	35 %	70 %

- 1) M^{me} Clarke a été nommée première vice-présidente et chef de la direction financière de Vision New Look en février 2018.
- 2) M. Babin est entré au service de Vision New Look à titre de président d'Iris en octobre 2017, après l'acquisition d'Iris par Vision New Look.
- 3) M^{me} Leary a été nommée présidente de Vogue Optical en juin 2018. M. John MacLeod, ancien président de Vogue Optical, consacre depuis ses efforts à l'expansion des activités à titre de président du conseil de Vogue Optical.

La prime incitative annuelle prend la forme d'une prime en espèces. Une prime incitative gagnée au cours d'une année est versée dans les deux mois suivant la fin de l'année en cause.

Primes incitatives à long terme

Les primes incitatives à long terme sont actuellement attribuées sous forme d'options sur actions. Lorsqu'il décide d'attribuer de nouvelles options et d'en fixer le nombre, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de divers facteurs, notamment le salaire et le niveau de responsabilité ainsi que le montant et les modalités des primes incitatives. Les membres de ce comité, qui sont des chefs d'entreprise, connaissent bien les plans de rémunération courants dans le secteur et les pratiques en matière de rémunération en général. Le comité estime que l'attribution d'options sur actions à titre de primes incitatives à long terme favorise l'harmonisation des intérêts de la direction avec la croissance de la valeur pour les actionnaires.

Les options sur actions ordinaires peuvent être attribuées aux employés, y compris aux membres de la haute direction visés, afin de les encourager à promouvoir la rentabilité à long terme et de maximiser la valeur pour les actionnaires. On trouvera de plus amples renseignements sur ce plan sous la rubrique « Régime d'options sur actions » ci-après.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine actuellement la possibilité d'utiliser d'autres formes de primes incitatives à long terme que les options sur actions et a retenu les services de consultants professionnels à cet égard. Il devrait présenter un compte rendu à ce sujet au conseil d'administration en 2019.

Surveillance des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération

Le conseil d'administration et le comité des ressources humaines et de la rémunération n'ont pas examiné les incidences des risques associés aux politiques et aux pratiques de Vision New Look en matière de rémunération. Cependant, le conseil d'administration exerce sur la direction une surveillance directe en ce qui concerne les décisions importantes comme l'ouverture de magasins, l'acquisition de cabinets d'optique et le renouvellement de facilités de crédit. Le conseil d'administration est d'avis que cette surveillance est un moyen efficace pour éviter la prise de risques inopportuns ou indus par la direction.

Instruments de couverture

Sous réserve de la politique de communication de l'information et de négociation de Vision New Look, il n'est pas interdit aux administrateurs et aux membres de la haute direction visés d'acheter des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande de titres de capitaux propres qui leur ont été attribués en guise de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement. Toutefois, à la connaissance de la direction, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction visé n'avait acheté de tels instruments financiers au 22 mars 2019.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération payée ou payable par Vision New Look aux membres de la haute direction visés en contrepartie de services fournis au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2018.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ¹⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Antoine Amiel Président et chef de la direction de Vision New Look	2018	481 925	–	170 940 ²⁾³⁾	258 120	–	–	–	910 985
	2017	362 009	–	–	58 905	–	–	–	420 914
	2016	342 259	–	1 905 700 ²⁾³⁾	–	–	–	–	2 247 959
Tania Clarke ⁴⁾ Première vice-présidente et chef de la direction financière de Vision New Look	2018	253 321	–	447 700 ²⁾³⁾	93 190	–	–	–	794 211
Mario Pageau Premier vice-président, Réseau d'opticiens de Vision New Look et président de Lunetterie New Look	2018	268 332	–	–	33 900	–	–	–	302 232
	2017	190 000	–	–	24 940	–	–	–	214 940
	2016	170 703	–	387 600 ²⁾³⁾	–	–	–	17 604	575 907
Éric Babin ⁵⁾ Président d'Iris	2018	202 214	–	249 900 ²⁾³⁾	71 520	–	10 417	–	534 051
	2017	38 571	–	–	–	–	1 906	–	40 477
Juanita Leary ⁶⁾ Présidente de Vogue Optical	2018	177 833	–	–	74 550	–	6 802	–	259 185
	2017	166 182	–	–	40 800	–	6 400	–	213 382
	2016	165 745	–	129 200 ²⁾³⁾	62 000	–	6 346	–	363 291

1) Le montant global des avantages indirects, notamment les biens personnels et les avantages personnels, reçus au cours de l'exercice est compris dans la colonne « Autre rémunération » lorsqu'il dépasse 50 000 \$ ou, si cette valeur est moins élevée, 10 % de la somme du salaire annuel pour cet exercice.

2) Les options émises le 23 juin 2016 aux membres de la haute direction visés susmentionnés peuvent être exercées selon le calendrier suivant : le tiers des options au premier anniversaire de l'attribution, le tiers des options au deuxième anniversaire de l'attribution et le reste des options au troisième anniversaire de l'attribution. Toutes les autres options attribuées aux membres de la haute direction visés susmentionnés peuvent être exercées selon le calendrier suivant : le tiers des options après la date d'attribution, le tiers des options à la fin de la première année et le reste des options à la fin de la deuxième année.

- 3) La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées a été établie au moyen du modèle de Black et Scholes, sur le fondement des hypothèses moyennes pondérées suivantes :

	2018	2017	2016
Durée prévue jusqu'à l'échéance, en années (moyenne pondérée) :	5,6	–	5,6
Volatilité prévue :	27 %	–	27 %
Taux d'intérêt sans risque :	2,17 %	–	1,04 %
Dividende annuel par action ordinaire prévu :	0,60 \$	–	0,60 \$

Le mode de calcul de la juste valeur des options attribuées est le même que celui utilisé pour la présentation de l'information financière. La direction est d'avis que le modèle Black-Scholes employé est adéquat compte tenu de la durée contractuelle assez courte des options attribuées et de la bonne réputation dont jouit le modèle dans le monde entier. Aucune option n'a été octroyée en 2017.

- 4) M^{me} Clarke est entrée au service de Vision New Look à titre de première vice-présidente et chef de la direction financière de Vision New Look en février 2018 et a touché un salaire de base annuel de 280 000 \$ en 2018.
- 5) M. Babin est entré au service de Vision New Look à titre de président d'Iris en octobre 2017, après l'acquisition d'Iris par Vision New Look, et a touché un salaire de base annuel de 200 000 \$ en 2017.
- 6) M^{me} Leary a été nommée présidente de Vogue Optical en juin 2018 et a touché un salaire de base annuel de 180 000 \$ en 2018.

Options en cours

Le tableau suivant présente les options en cours que les membres de la haute direction visés détenaient au 29 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)
	Date d'émission	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	
Antoine Amiel	12 mai 2014	20 000	20,58	11 mai 2019	180 400
	26 mars 2015	25 000	29,69	25 mars 2020	–
	6 octobre 2015	100 000	30,04	6 octobre 2022	–
	23 juin 2016	295 000	30,97	22 juin 2023	–
	23 mars 2018	21 000	34,26	22 mars 2025	–
Tania Clake	23 mars 2018	55 000	34,26	22 mars 2025	–
Mario Pageau	26 mars 2015	12 500	29,69	25 mars 2020	–
	23 juin 2016	60 000	30,97	22 juin 2023	–
Éric Babin	30 août 2018	30 000	34,98	29 août 2025	–
Juanita Leary	26 mars 2015	10 000	29,69	25 mars 2020	–
	23 juin 2016	20 000	30,97	22 juin 2023	–

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées au 29 décembre 2018 correspond à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires le jour de bourse précédant la fin de l'exercice, soit 29,60 \$, sur le prix d'exercice, multiplié par le nombre d'options non exercées.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits en vertu d'un plan incitatif pour chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Antoine Amiel	384 638	–	258 120
Tania Clarke	–	–	93 190
Mario Pageau	52 400	–	33 900
Éric Babin	–	–	71 520
Juanita Leary	17 468	–	74 550

- 1) La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice représente la valeur monétaire globale qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits, en fonction de l'excédent, s'il y a lieu, du cours de clôture des actions ordinaires sur le prix d'exercice à cette date d'acquisition. Le cours de clôture des actions ordinaires le jour de bourse précédant la date d'acquisition est utilisé lorsqu'aucune opération n'a été effectuée sur les titres à une date d'acquisition.

Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Régime d'options sur actions

Le régime d'options sur actions prévoit que les administrateurs peuvent à l'occasion désigner des employés à temps plein, des dirigeants ou des administrateurs de Vision New Look ou des membres du même groupe que celle-ci, actuels et futurs (collectivement, les « **entités Vision New Look** »), auxquels des options sur actions ordinaires peuvent être attribuées ainsi que fixer le nombre d'actions ordinaires visées par les options attribuées à chacune de ces personnes. Toutes les options attribuées seront conformes aux exigences de la TSX. Le pourcentage maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime d'options sur actions est de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de Vision New Look dans le cadre du régime d'options sur actions et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de Vision New Look ne doit à aucun moment dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. En outre, le nombre global d'actions ordinaires émises aux initiés de Vision New Look au cours d'une période de un an ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Au 22 mars 2019, le nombre d'actions ordinaires réservées auprès de la TSX pour les options s'établit à 1 486 887 et le nombre d'options en cours s'établit à 775 500. Les administrateurs sont donc autorisés à attribuer 711 387 options supplémentaires au 22 mars 2019.

Le prix d'exercice de l'option par action ordinaire est fixé par les administrateurs au moment de l'attribution de l'option, mais ne doit pas être inférieur au cours de référence des actions ordinaires à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options sur actions, le « cours de référence » s'entend du cours moyen pondéré en fonction du volume (le « **CMPV** ») des actions ordinaires à la TSX ou à toute autre bourse à laquelle se produit la majeure partie du volume des négociations et où se détermine la valeur des actions ordinaires, pour les cinq jours de bourse précédant la date en cause, soit le quotient de la valeur totale divisée par le volume total des actions ordinaires négociées au cours de cette période, les administrateurs pouvant, à leur seule appréciation, ajuster le CMPV pour s'assurer que le CMPV pour cinq jours reflète adéquatement le cours de référence des actions ordinaires, selon des facteurs pertinents comme la liquidité et l'activité boursière immédiatement avant, pendant ou immédiatement après la période en cause. Si la négociation des actions ordinaires est suspendue ou si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX ou à une autre bourse au cours de la période pertinente, le cours de référence correspond à la juste valeur marchande des actions ordinaires déterminée par les administrateurs.

La période au cours de laquelle une option peut être exercée et la période d'acquisition des options sont déterminées par les administrateurs, à leur seule appréciation, mais, sous réserve des dispositions du régime d'options sur actions, ne doivent pas dépasser 10 ans suivant la date d'attribution de l'option. Si la durée d'une option expire au cours des 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens attribué à ce terme dans les présentes), la durée de l'option en question ou de la partie non exercée de celle-ci est prolongée de 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres (la « **durée de**

validité suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres »). Pour les besoins du régime, une « période d'interdiction d'opérations sur titres » s'entend d'une période au cours de laquelle le titulaire d'options ne peut effectuer d'opérations sur les titres de Vision New Look en raison d'une période d'interdiction des opérations sur titres ou d'une période de restriction imposée ou recommandée par Vision New Look. Les options ne peuvent pas être cédées, transférées ou autrement grevées d'une charge, volontairement ou par effet de la loi, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession du lieu de résidence du titulaire d'options décédé.

Lorsqu'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options au sein des entités Vision New Look pour une cause juste et suffisante ou lorsqu'un titulaire est destitué de son poste de dirigeant ou d'administrateur ou est rendu inhabile à occuper un poste d'administrateur par effet de la loi, les options ou parties non exercées d'options qui lui ont été attribuées s'éteignent aussitôt. Lorsqu'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options au sein des entités Vision New Look (sauf dans le cas d'une mutation d'une entité Vision New Look à une autre entité Vision New Look) autrement qu'en raison du décès ou d'une cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante, ou au moment où un titulaire d'options cesse d'être un dirigeant ou un administrateur autrement qu'en raison de son décès, de sa destitution ou de son inhabilité par effet de la loi, les options ou parties non exercées d'options qui ont été attribuées à ce titulaire peuvent être exercées par celui-ci à l'égard uniquement du nombre d'actions ordinaires qu'il avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment de la cessation d'emploi ou de la destitution. Une telle option ne peut être exercée que dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi ou la destitution ou, si ce moment est antérieur, 90 jours avant l'expiration de la durée de l'option. Si un titulaire d'options décède pendant qu'il est un employé des entités Vision New Look ou pendant qu'il agit à titre de dirigeant ou d'administrateur des entités Vision New Look, les options ou parties non exercées d'options qui lui ont été attribuées peuvent être exercées par la personne à laquelle les options sont transférées par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution à l'égard uniquement du nombre d'actions ordinaires que le titulaire avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment de son décès. Cette option ne peut être exercée que dans les 180 jours suivant le décès du titulaire d'options ou, si cette échéance est antérieure, 180 jours avant l'expiration de la durée de l'option. Les administrateurs peuvent, sous réserve des exigences réglementaires applicables, décider qu'une disposition du régime d'options sur actions concernant l'effet de la cessation d'emploi du titulaire d'options ou de sa destitution du conseil d'administration ou de la direction ne s'applique pas pour une raison qu'ils jugent acceptable.

Les administrateurs peuvent, par résolution, apporter des modifications au régime d'options sur actions ou y mettre fin à tout moment sans préavis aux actionnaires ou aux titulaires d'options et sans leur approbation, pour quelque raison que ce soit, notamment : a) des modifications d'ordre « administratif », notamment des modifications visant à assurer le respect continu des lois, des règlements, des règles et des politiques ou instructions applicables d'un organisme de réglementation et des modifications visant à supprimer une ambiguïté ou à corriger ou à compléter une disposition du régime d'options sur actions qui pourrait être inexacte ou incompatible avec une autre disposition du régime d'options sur actions; b) la modification des dispositions concernant l'acquisition d'une option du régime d'options sur actions; c) la modification des dispositions concernant la fin d'une option ou du régime d'options sur actions, sauf si cette modification entraîne une prolongation de la durée de validité au-delà de la date d'expiration initiale; d) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou en titres; et e) l'ajout de toute forme d'aide financière dans le cadre du régime d'options sur actions, pourvu, toutefois, que de telles modifications (i) n'augmentent pas le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options sur actions; (ii) ne changent pas la manière de déterminer le prix minimal d'une option; (iii) ne modifient pas la durée de validité suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres; (iv) ne réduisent pas le prix par action ordinaire des options attribuées aux initiés de Vision New Look dans le cadre du régime d'options sur actions; (v) ne prolongent pas la durée d'une option attribuée à des initiés de Vision New Look dans le cadre du régime d'options sur actions (sous réserve de la durée de validité suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres); ou (vi) n'ont pas d'effet défavorable important sur les options attribuées antérieurement à un titulaire dans le cadre du régime d'options sur actions sans le consentement des actionnaires, sauf si les modifications sont exigées par la loi ou par la réglementation, les règles ou les politiques ou instructions d'une autorité de réglementation ou d'une bourse. Le régime d'options sur actions a été modifié en 2013 pour y ajouter une caractéristique d'exercice sans décaissement et des dispositions concernant la retenue d'impôts. Ainsi que le prévoit ce régime, ces modifications n'ont pas nécessité l'approbation des actionnaires.

Le régime d'options sur actions prévoit que Vision New Look peut avancer le moment de l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime puis mettre fin aux droits des titulaires d'options aux termes du régime si elle projette une réorganisation dans le cadre de laquelle la quasi-totalité de ses actifs deviendraient les actifs d'une autre entité, ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires est faite à tous les porteurs d'actions ordinaires.

En date du 29 décembre 2018, 740 500 options étaient en cours dans le cadre du régime d'options sur actions, ce qui représente environ 4,76 % des actions ordinaires émises et en circulation. En date du 29 décembre 2018, 751 555 options étaient disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du régime d'options sur actions, ce qui représente environ 4,83 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le tableau qui suit résume le taux d'épuisement (soit le résultat de la division du nombre d'options attribuées aux termes du régime d'options sur actions au cours de l'exercice applicable par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice applicable) du régime d'options sur actions pour les trois derniers exercices :

Options sur actions attribuées au cours de l'exercice applicable en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice applicable		
2018	2017	2016
0,68 %	0 %	3,80 %

Comme il est indiqué ci-dessus, le régime d'options sur actions prévoit que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options attribuées dans le cadre du régime d'options sur actions correspond non pas à un nombre fixe mais plutôt à un pourcentage fixe, à savoir 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Aux termes des règles de la TSX, toutes les options et tous les autres droits non encore attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres ne comportant pas de nombre fixe maximal de titres pouvant être émis doivent être approuvés de nouveau tous les trois ans. Cette période de trois ans prendra fin le 10 mai 2021, car les options non encore attribuées dans le cadre du régime d'options sur actions et la reconfirmation du pourcentage fixe maximal des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion pouvant être émises aux termes d'options attribuées dans le cadre du régime d'options sur actions ont été approuvées par les actionnaires la dernière fois le 10 mai 2018.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine actuellement la possibilité d'utiliser d'autres formes de primes incitatives à long terme que les options sur actions et a retenu les services de consultants professionnels à cet égard. Il devrait présenter un compte rendu à ce sujet au conseil d'administration en 2019. Ces primes pourraient être fondées sur des titres de capitaux propres.

Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant indique, au 29 décembre 2018, le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime d'options sur actions.

Catégorie de plan	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
<i>Plans de rémunération en options sur actions approuvés par les porteurs¹⁾</i>	740 500	30,75 \$	751 555
<i>Plans de rémunération en options sur actions non approuvés par les porteurs</i>	–	–	–
Total	740 500	30,75 \$	751 555

1) Le régime d'options sur actions est le seul plan de rémunération en options sur actions qui a été approuvé par les actionnaires de Vision New Look.

Autre rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine actuellement la possibilité d'utiliser d'autres formes de primes incitatives à long terme que les options sur actions et a retenu les services de consultants professionnels à cet égard. Il devrait présenter un compte rendu à ce sujet au conseil d'administration en 2019. Ces primes pourraient être fondées sur des titres de capitaux propres.

Cessation d'emploi

Le contrat d'emploi de M^{me} Tania Clarke, première vice-présidente et chef de la direction financière de Vision New Look, prévoit que M^{me} Clarke recevra une indemnité de départ en cas de cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante à tout moment pendant les trois premières années d'emploi. Si la cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante se produit avant le deuxième anniversaire de l'entrée en service, M^{me} Clarke recevra une indemnité de départ représentant 150 % de son salaire de base annuel, ce qui correspondrait à 420 000 \$. Si la cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante se produit avant le troisième anniversaire de l'entrée en service, M^{me} Clarke recevra une indemnité de départ représentant 100 % de son salaire de base annuel, ce qui correspondrait à 280 000 \$. Une telle indemnité de départ ne sera plus payable par Vision New Look après trois années d'emploi.

Le contrat d'emploi de M. Éric Babin, président d'Iris, prévoit que M. Babin recevra une indemnité de départ en cas de cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante à tout moment. Si la cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante se produit, M. Babin recevra une indemnité de départ représentant un mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi ou, à la place, un préavis payé, plus un mois supplémentaire de son salaire de base en vigueur au moment en question ou, à la place, un préavis payé pour chaque année de service complétée après la date d'embauche, jusqu'à un maximum de 24 mois de son salaire de base en vigueur au moment en question ou, à la place, un préavis payé.

À l'heure actuelle, aucune indemnité de départ précise n'est indiquée dans les contrats d'emploi respectifs de M^{me} Juanita Leary et de MM. Antoine Amiel et Mario Pageau.

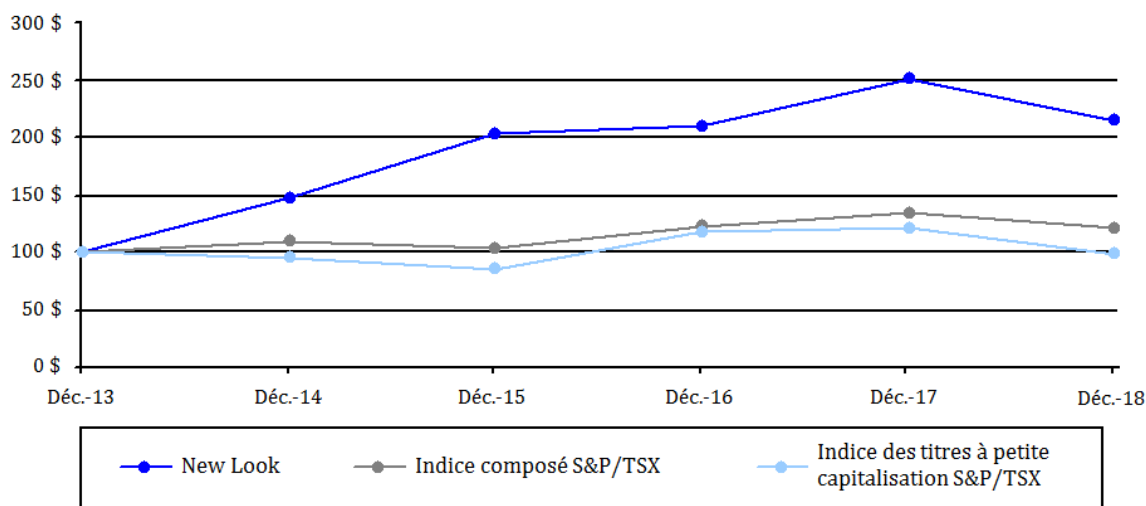
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Depuis la réalisation de l'arrangement, Vision New Look a contracté une police d'assurance responsabilité pour ses administrateurs et ses dirigeants (dont les garanties s'élèvent à 15 000 000 \$). Aux termes de cette police, Vision New Look a droit au remboursement de l'indemnisation qu'elle verse à ses administrateurs et à ses dirigeants, à hauteur de la somme en sus d'une franchise de 25 000 \$ par sinistre. La police prévoit que les administrateurs et les dirigeants de Vision New Look sont couverts directement, sans franchise, dans les cas où Vision New Look ne peut pas les indemniser. De plus, Vision New Look a contracté une assurance de carence couverture A (*side A DIC*) de 5 000 000 \$ pour ses administrateurs et dirigeants en mars 2015.

Enfin, Vision New Look est partie en tant que coassurée à une police d'assurance des administrateurs et des dirigeants couvrant la responsabilité découlant d'actes antérieurs des administrateurs et des dirigeants de Sonomax, pour une responsabilité annuelle globale de 5 000 000 \$.

Représentation graphique de la performance

La représentation graphique de la performance ci-après compare le rendement cumulé total de 100 \$ investis (à supposer le réinvestissement des dividendes) dans des actions ordinaires au cours des cinq dernières années civiles et le rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX au cours de la même période.



Le rendement cumulé de Vision New Look sur cinq ans a été supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX. Toutefois, la rémunération de base des membres de la haute direction de Vision New Look n'est pas liée à la performance du cours des actions ordinaires de Vision New Look. L'augmentation de la rémunération des membres de la haute direction au fil des années tient principalement des diverses acquisitions réalisées depuis la fin de décembre 2013.

La rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés pour 2018, telle qu'elle est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération, représente une augmentation d'environ 116 % par rapport à la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2013, tandis que la valeur d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de Vision New Look fait au début de 2013 aurait augmenté d'environ 215 % au cours de la même période.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, en date du 22 mars 2019, l'encours total des prêts consentis par Vision New Look aux membres de la haute direction, aux administrateurs et aux employés, actuels et anciens, de Vision New Look ou de ses filiales.

Encours total des prêts (\$)		
Finalité	Consentis par Vision New Look ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat d'actions	1 187 583 \$	–

Le tableau suivant présente l'encours des prêts consentis par Vision New Look aux personnes qui sont, ou qui ont été à un moment donné au cours de l'exercice de Vision New Look clos le 29 décembre 2018, des administrateurs ou des membres de la haute direction de Vision New Look ou de ses filiales, aux candidats proposés à l'élection des administrateurs de Vision New Look et aux personnes ayant des liens avec ces administrateurs, membres de la haute direction et candidats.

Nom et poste principal	Participation de Vision New Look, des entités qu'elle a remplacées ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours de 2018	Encours au 22 mars 2019	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours de 2018	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours de 2018
<i>Plans d'achat de titres</i>						
Antoine Amiel ¹⁾ Président et chef de la direction de Vision New Look	Prêteur	1 228 404 \$	1 187 583 \$	20 000 actions ordinaires	¹⁾	–
Juanita Leary ²⁾ Présidente de Vogue Optical	Prêteuse	97 541 \$	–	3 123 actions ordinaires	-	–

1) Prêts consentis en août 2012, en novembre 2015, en septembre 2017 et en juin 2018 à 8104107 Canada Inc., société de portefeuille contrôlée par M. Amiel. Les prêts, qui sont garantis par 70 874 actions ordinaires dont la société de portefeuille est propriétaire, portent intérêt au taux annuel de 5 % et sont remboursables en juillet 2019, en novembre 2019, en janvier 2021 et en juin 2021 respectivement.

2) Prêt sans intérêt consenti en décembre 2018. L'emprunt a été remboursé le 21 mars 2019.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune personne informée (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) de Vision New Look, ni aucun administrateur en poste ou pressenti de Vision New Look, ni aucun membre du même groupe qu'une personne informée ou qu'un administrateur en poste ou pressenti de Vision New Look ni aucune personne ayant des liens avec un administrateur en poste ou pressenti par Vision New Look n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante de Vision New Look ou de ses filiales ou dans un projet d'opération importante de Vision New Look.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

Contexte

Le conseil d'administration a la responsabilité de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Vision New Look. Le conseil d'administration considère qu'une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle au fonctionnement efficace de Vision New Look. Dans le respect de son engagement à assurer une gouvernance efficace, le conseil d'administration suit de près l'évolution des exigences légales et des meilleures pratiques.

Aux termes du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, Vision New Look est tenue de communiquer certains renseignements relatifs à ses pratiques de gouvernance. Ces renseignements sont présentés à l'annexe A de la présente circulaire.

Comités du conseil

Outre l'information présentée à l'annexe A de la présente circulaire, le texte qui suit fournit certains renseignements sur les comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses comités. Le conseil a établi quatre comités pour l'aider à s'acquitter efficacement de ses obligations, dont il est plus amplement question ci-après.

Comité d'audit

Le conseil d'administration a un comité d'audit qui est chargé, relativement à Vision New Look, de la surveillance des pratiques et procédures en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, du caractère adéquat des procédures et des contrôles comptables internes et de la qualité et de l'intégrité des états financiers, ainsi que de l'orientation de l'examen de l'auditeur vers des points précis.

Actuellement, le comité d'audit compte trois membres, soit MM. Paul S. Echenberg (président), M. William Cleman et Pierre Matuszewski, qui possèdent tous des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). De plus, tous les membres de ce comité sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110.

On trouvera d'autres renseignements sur le comité d'audit de Vision New Look sous la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de Vision New Look pour l'exercice clos le 29 décembre 2018.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le conseil d'administration a un comité des ressources humaines et de la rémunération qui est directement chargé d'élaborer les pratiques de Vision New Look en matière de rémunération, et notamment de faire ce qui suit :

- examiner les candidatures proposées aux postes de dirigeant de Vision New Look ainsi que l'embauche, la rémunération, les avantages et la cessation d'emploi des membres de la haute direction de Vision New Look, dont le président et chef de la direction de Vision New Look, et formuler des recommandations à cet égard;
- examiner annuellement les objectifs du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction de Vision New Look pour l'année suivante et évaluer la performance de ces personnes;
- administrer tout plan incitatif à long terme ou tout autre plan incitatif à l'intention des employés qui pourrait être établi pour Vision New Look, y compris l'admissibilité et le niveau de participation des membres de la haute direction à ces plans, et formuler des recommandations à cet égard;

- examiner les renseignements financiers présentés dans les documents publics, y compris le rapport annuel sur la rémunération de la haute direction établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération qui doit figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations de Vision New Look, conformément aux règles et aux règlements applicables.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération compte actuellement trois membres, soit MM. C. Emmett Pearson (président), W. John Bennett et Richard Cherney. Tous les membres de ce comité sont des administrateurs indépendants. Ces personnes possèdent collectivement une expertise significative en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines.

M. C. Emmett Pearson est président du comité des ressources humaines et de la rémunération depuis 2017 et membre du conseil d'administration de Vision New Look et des entités qu'elle a remplacées depuis 1995. Tout au long de sa carrière, M. Pearson a occupé des postes de cadres supérieurs en gestion au sein de diverses sociétés en exploitation et a acquis une longue expérience des ressources humaines.

M. W. John Bennett est membre du comité des ressources humaines et de la rémunération depuis 2001 et président du conseil d'administration de Vision New Look et des entités qu'elle a remplacées, notamment de Benvest qu'il a fondée en 1991. Grâce à ses activités de longue date dans le domaine des affaires, il apporte au comité une vaste expérience en leadership et une grande connaissance des pratiques de gouvernance.

M. Richard Cherney est membre du comité des ressources humaines et de la rémunération depuis 2001 et administrateur de Vision New Look et des entités qu'elle a remplacées depuis 1998. En tant qu'avocat, associé et membre du comité de direction du cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., il apporte une expérience polyvalente de la gestion des ressources humaines et son expertise en droit. Le comité profite aussi de son expérience en tant qu'administrateur d'autres sociétés.

Comité de gouvernance

Le conseil d'administration a un comité de gouvernance qui est chargé d'élaborer les pratiques de Vision New Look en matière de gouvernance, de recommander des candidats à l'élection, de combler les vacances parmi les administrateurs et de revoir périodiquement la composition et l'efficacité du conseil d'administration ainsi que l'apport de chacun des administrateurs. Actuellement, le comité de gouvernance compte trois membres, soit MM. W. John Bennet (président), Richard Cherney et Pierre Matuszewski. Tous les membres de ce comité sont des administrateurs indépendants.

Comité de direction

Le conseil d'administration a un comité de direction, qui a pour fonctions, notamment, d'approuver certains contrats dans les délais prescrits. À l'heure actuelle, le comité de direction compte huit membres, soit M. W. John Bennett (président), M^{me} Denyse Chicoyne et MM. Antoine Amiel, Richard Cherney, M. William Cleman, Paul S. Echenberg, Pierre Matuszewski et C. Emmett Pearson. Tous les membres de ce comité, mis à part M. Antoine Amiel, sont des administrateurs indépendants.

AUTRES QUESTIONS

La direction de Vision New Look n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise aux délibérations de l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle. Toutefois, si d'autres questions qui ne sont pas actuellement connues de la direction sont régulièrement soumises aux délibérations de l'assemblée, la ou les personnes qui exercent les droits de vote représentés par la procuration voteront sur ces questions selon leur bon jugement.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires qui souhaitent présenter une proposition pour examen à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doivent la faire parvenir au secrétaire de Vision New Look au plus tard le 13 décembre 2019 de la manière et sous réserve des restrictions prescrites par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On pourra obtenir d'autres documents et renseignements concernant Vision New Look sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), au www.sedar.com. Vision New Look fournira à toute personne ou société (sans frais s'il s'agit d'un actionnaire), sur demande adressée à M^{me} Lise Melanson, Groupe Vision New Look Inc., 1 Place Ville-Marie, bureau 3670, Montréal (Québec) Canada H3B 3P2, un exemplaire des états financiers de Vision New Look, de la présente circulaire ou de la notice annuelle la plus récente de Vision New Look.

L'information financière concernant Vision New Look figure dans les états financiers et le rapport de gestion annuels de Vision New Look pour l'exercice clos le 29 décembre 2018.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de Vision New Look ont été approuvés par le conseil d'administration de Vision New Look.

FAIT à Montréal, au Québec, le 28 mars 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE VISION NEW LOOK INC.

Le président du conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'W. John Bennett', written in a cursive style.

W. John Bennett

ANNEXE A

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (conjointement avec le Règlement 58-101, les « **lignes directrices** ») connexe, qui exigent que Vision New Look communique de l'information sur ses pratiques en matière de gouvernance. Les lignes directrices traitent de la constitution des conseils et des comités, de leurs fonctions, de leur indépendance à l'égard de la direction et d'autres moyens à prendre pour assurer une saine gouvernance. Conformément au Règlement 58-101, le conseil d'administration a examiné ses pratiques et approuvé l'information présentée ci-après.

Ligne directrice en matière d'information concernant la gouvernance aux termes du Règlement 58-101	Observations
1. Conseil d'administration	
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	<p>Le conseil d'administration a établi que sept des huit candidats à un poste d'administrateur sont indépendants au sens des règles applicables. Les sept administrateurs indépendants sont :</p> <p>W. John Bennett Richard Cherney Denyse Chicoyne M. William Cleman Paul S. Echenberg Pierre Matuszewski C. Emmett Pearson</p> <p>M. Richard Cherney est un associé d'un cabinet d'avocats qui fournit des services à Vision New Look. Le conseil d'administration est d'avis que M. Cherney n'entretient avec Vision New Look aucune relation importante qui pourrait nuire à l'indépendance de son jugement.</p>
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	<p>M. Antoine Amiel n'est pas considéré comme indépendant, car il est membre de la haute direction de Vision New Look (président et chef de la direction de Vision New Look).</p>
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.	<p>Sept des huit candidats à un poste d'administrateur sont considérés comme indépendants.</p>
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	<p>S.O.</p>

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours des 12 derniers mois. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration a décidé que les administrateurs doivent tenir des séances à huis clos lorsqu'ils le jugent nécessaire. Les membres indépendants du conseil d'administration ont l'occasion de se réunir, dans le cadre de chaque réunion périodique du conseil, hors de la présence des membres du conseil d'administration qui ne sont pas indépendants.

Au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2018, les administrateurs indépendants se sont réunis après chaque réunion du conseil d'administration.

Les membres indépendants du conseil d'administration sont autorisés à retenir les services d'experts indépendants, notamment d'experts financiers ou juridiques, lorsque des questions qui sont soumises au conseil d'administration doivent, à leur avis, faire l'objet d'une analyse indépendante de leur part.

f) Indiquer si le président du conseil d'administration est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil d'administration n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil d'administration fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

M. W. John Bennett, président du conseil d'administration et président du comité de direction de Vision New Look (le « **président du conseil** »), est considéré comme un administrateur indépendant depuis le 1^{er} mai 2008, c.-à-d. plus de trois ans après avoir démissionné de son poste de chef de la direction de Benvest.

Dans le cadre de son rôle et de ses responsabilités, le président du conseil s'acquitte notamment de ce qui suit :

- promouvoir les normes les plus élevées en matière de gouvernance;
- s'assurer que le conseil d'administration, les comités du conseil d'administration et les administrateurs s'acquittent de leurs obligations dans le cadre des pratiques en matière de gouvernance de Vision New Look;
- s'assurer que les membres du conseil d'administration comprennent les délimitations entre les responsabilités dévolues au conseil d'administration et celles qui incombent à la direction;
- présider les réunions des administrateurs indépendants tenues après les réunions du conseil d'administration ou à tout autre moment.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le relevé des présences de chaque administrateur pour toutes les réunions du conseil d'administration tenues depuis la date d'ouverture de l'exercice clos le 29 décembre 2018 figure dans la présente circulaire sous la rubrique « Renseignements concernant les administrateurs – Présence aux réunions du conseil ».

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil d'administration définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil d'administration assure la gérance de Vision New Look et a adopté un mandat officiel énonçant ses responsabilités à cet égard, notamment l'élaboration d'une culture d'intégrité, l'adoption d'un processus de planification stratégique tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques propres à l'entreprise, la recension des principaux risques de l'entreprise et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant de gérer ces risques, la planification de la relève, les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion ainsi que les pratiques de Vision New Look en matière de gouvernance.

Le texte du mandat du conseil d'administration est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil d'administration. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et des présidents respectifs du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité d'audit du conseil d'administration. Le rôle principal du président de chacun de ces comités est de gérer les affaires du comité, notamment de s'assurer que le comité est bien organisé, qu'il est efficace et qu'il assume ses obligations et ses responsabilités.

En outre, le président du comité d'audit est en communication constante avec l'auditeur externe de Vision New Look afin d'orienter le comité dans l'exécution de ses fonctions de surveillance et de ses autres fonctions liées à l'audit. On trouvera d'autres renseignements concernant le comité d'audit de Vision New Look, y compris concernant la formation et l'expérience pertinentes des membres de ce comité, dans la notice annuelle de Vision New Look pour l'exercice clos le 29 décembre 2018.

Le président du conseil agit également en qualité de président du comité de direction et, à ce titre, son rôle et ses responsabilités sont définis par la description de poste écrite qui s'applique au président du conseil.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil d'administration définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Les objectifs généraux du président et chef de la direction de Vision New Look sont examinés et approuvés par le conseil d'administration. Aucune description de poste écrite officielle n'a été établie pour le président et chef de la direction de Vision New Look. Le rôle et les responsabilités du président et chef de la direction de Vision New Look sont définis par le président du conseil de Vision New Look, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération de Vision New Look. Des plans d'action, ainsi que les budgets et les ressources connexes, sont élaborés, discutés et exécutés. Aux réunions régulières avec le comité de direction ou le conseil d'administration, le président et chef de la direction fait rapport sur les activités de Vision New Look.

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

(i) le rôle du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs et

(ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil d'administration n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Le mandat du conseil d'administration prévoit que celui-ci doit surveiller le programme d'orientation et de formation des nouveaux administrateurs et les occasions de formation continue offertes à l'ensemble des administrateurs. L'objectif de ces programmes est de s'assurer que les nouveaux administrateurs comprennent bien le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que l'apport qui est attendu de chacun d'eux (notamment, le temps et les ressources que Vision New Look s'attend à ce qu'ils consacrent à leurs fonctions d'administrateur) et qu'ils comprennent la nature et le fonctionnement des affaires de Vision New Look.

Les occasions de formation continue visent à permettre à chaque administrateur de maintenir ou de développer ses aptitudes et compétences en tant qu'administrateur et de s'assurer qu'il actualise ses connaissances et sa compréhension des affaires de Vision New Look. La direction fait régulièrement des présentations sur divers aspects des activités de Vision New Look. La plupart des administrateurs sont membres d'associations professionnelles qui leur fournissent de la documentation sur les affaires. Le président du conseil évalue les aptitudes et les connaissances des administrateurs à la lumière de leur participation aux diverses réunions.

Tous les nouveaux administrateurs acquièrent des connaissances de base au sujet de Vision New Look sur lesquelles ils peuvent se fonder pour prendre des décisions éclairées. Ils acquièrent ces connaissances au moyen de la documentation qui leur est fournie, d'entretiens individuels avec les membres de la haute direction de Vision New Look, de visites des installations ou d'autres séances d'information et de formation, s'il y a lieu.

5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

(ii) décrire de quelle façon le conseil d'administration veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et

(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite et d'éthique (le « **code** ») qui s'applique à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de Vision New Look. Le texte du code a été déposé sur SEDAR, et on peut le consulter au www.sedar.com. On peut également en obtenir une copie sur le site Web de Vision New Look au www.newlookvision.ca et sur demande adressée au siège de Vision New Look, au 1 Place Ville-Marie, bureau 3670, Montréal (Québec) Canada H3B 3P2 (téléphone : 514-877-4119; télécopieur : 514-876-3956).

Le conseil d'administration s'attend à ce que les administrateurs et les employés de Vision New Look agissent en tout temps en conformité avec l'éthique et à ce qu'ils manifestent leur adhésion aux politiques énoncées dans le code. Les questions importantes concernant le respect du code sont soulevées par la direction aux réunions du conseil d'administration ou d'un comité compétent ou soumises aux membres de la haute direction principaux de Vision New Look, selon les circonstances. Le conseil d'administration et/ou le comité compétent ou les membres de la haute direction principaux décident des mesures correctives à prendre, au besoin. Le conseil d'administration est le seul à pouvoir

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

dispenser un administrateur ou un employé de l'application du code. Le conseil d'administration n'a accordé aucune dispense de l'application du code depuis l'ouverture de l'exercice clos le 29 décembre 2018.

Chaque administrateur doit signaler tous les conflits d'intérêts dont il fait ou pourrait faire l'objet et s'abstenir de voter sur des questions qui le placent en conflit d'intérêts. Il doit s'abstenir de participer à des discussions ou à des décisions concernant des questions sur lesquelles il ne peut voter parce qu'il est en conflit d'intérêts.

Le conseil d'administration a examiné et approuvé la politique en matière d'information et d'opérations de Vision New Look afin de promouvoir, à ce chapitre, des pratiques uniformes visant à communiquer l'information importante de manière informative, en temps opportun et à un large public, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Le comité d'audit du conseil d'administration a également examiné et approuvé une « politique de dénonciation » qui prévoit, entre autres choses, a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Vision New Look concernant des questions relatives à la comptabilité, aux contrôles internes ou à l'audit, et b) la transmission confidentielle et anonyme par les employés de Vision New Look d'inquiétudes relatives à des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.

**6. Sélection des candidats au conseil
d'administration**

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager une procédure de sélection objective.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le conseil d'administration n'a pas actuellement de comité des candidatures, mais s'en remet aux conseils et aux recommandations du comité de gouvernance. Le comité de gouvernance est directement chargé d'élaborer les pratiques de Vision New Look en matière de gouvernance, de recommander des candidats à l'élection, de combler les vacances parmi les administrateurs et de revoir périodiquement la composition et l'efficacité du conseil d'administration ainsi que l'apport de chacun des administrateurs. Les mesures prises par le conseil d'administration pour assurer un processus de nomination objectif sont énoncées ci-après ainsi que dans le mandat du conseil d'administration, qui est reproduit à l'annexe B.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de gouvernance en matière de gouvernance et de nomination sont présentés dans le mandat du conseil d'administration, qui est reproduit à l'annexe B. Ces fonctions et responsabilités comprennent ce qui suit : (i) recommander chaque année les candidats à l'élection ou à la réélection à un poste d'administrateur; (ii) évaluer les candidats éventuels à un poste au conseil d'administration; et (iii) examiner chaque année les mandats du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et du président et chef de la direction de Vision New Look.

Si des postes se libèrent au conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs recommandent des candidats au conseil d'administration, et le conseil d'administration

examine les compétences des administrateurs éventuels et établit leur pertinence en fonction de la composition du conseil d'administration et des aptitudes qui, selon eux, sont nécessaires pour parfaire le savoir-faire du conseil d'administration.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Le conseil d'administration a un comité des ressources humaines et de la rémunération qui est directement chargé d'élaborer les pratiques de Vision New Look en matière de rémunération. Voir la rubrique « Rapport sur la gouvernance – Comités du conseil » pour obtenir une description plus détaillée des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité des ressources humaines et de la rémunération.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le conseil d'administration a établi que le mode et le montant de la rémunération des administrateurs devraient être adéquats et conformes au mode et au montant de la rémunération généralement versée par des organisations comparables, en tenant compte de questions telles que le temps consacré aux fonctions d'administrateur, les responsabilités et les tendances en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration est chargé d'examiner chaque année la rémunération des administrateurs. Son examen porte notamment sur tous les modes de rémunération versée aux administrateurs, directement ou indirectement, y compris la rémunération versée aux termes de contrats de consultation ou les dons de charité versés à des organismes qui sont membres du même groupe que l'administrateur.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration est chargé de recommander à ce dernier la rémunération des dirigeants de Vision New Look, y compris celle du président et chef de la direction (voir la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction – Analyse de la rémunération »).

Le comité des ressources humaines et de la rémunération compte actuellement trois membres, soit MM. C. Emmett Pearson (président), W. John Bennett et Richard Cherney, qui sont tous considérés comme des membres indépendants.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a un comité de direction, qui a pour fonctions, notamment, de préapprouver certains investissements importants.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil d'administration lui-même,

Le comité de gouvernance évalue régulièrement la performance, l'efficacité et l'apport de l'ensemble du conseil d'administration et de chacun des comités ainsi que ceux du président du conseil, de chaque président de comité et de chaque administrateur. L'objectif des évaluations est d'assurer l'efficacité continue du conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et d'en favoriser l'amélioration continue. En plus de toute autre question qu'il juge pertinente,

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

le conseil d'administration tient compte, dans l'évaluation du conseil d'administration ou d'un comité, du mandat ou des règles applicables, et, dans l'évaluation de chacun des administrateurs, des descriptions de poste applicables, ainsi que des compétences et des aptitudes que chacun des administrateurs doit en principe apporter au conseil d'administration.

10. Durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Vision New Look n'a pas fixé la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci. Toutefois, le comité de gouvernance a le mandat et la responsabilité de s'assurer qu'il existe une procédure d'évaluation annuelle de la performance de chaque administrateur, du conseil d'administration dans son ensemble et des comités du conseil. Cette procédure d'évaluation annuelle permet au comité de gouvernance de déterminer si un administrateur en particulier est en mesure de continuer d'apporter une contribution utile. Le conseil d'administration est d'avis que la procédure d'évaluation annuelle est une méthode plus efficace que la fixation du mandat des administrateurs et les autres mécanismes de renouvellement du conseil, tels que l'imposition d'un âge de retraite obligatoire.

11. Politiques sur la représentation féminine au sein du conseil d'administration

a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Vision New Look n'a pas adopté de politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Toutefois, le comité de gouvernance évalue les candidats potentiels à un poste au sein du conseil d'administration en fonction de leurs compétences, sans discrimination de sexe, et établit la pertinence de ces compétences en fonction de la composition du conseil d'administration au moment de l'évaluation et des aptitudes qui, selon le comité, sont nécessaires pour parfaire le savoir-faire du conseil d'administration.

b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants :

Le comité de gouvernance est conscient de la nécessité de tenir compte de la diversité de genre. Le 15 janvier 2019, M^{me} Denyse Chicoyne a été nommée au conseil d'administration de Vision New Look.

(i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;

(ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;

(iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;

(iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des

Le comité de gouvernance ne tient pas spécifiquement compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat. Dans

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat, le comité de gouvernance accorde une grande importance à ce que la personne peut véritablement et éventuellement apporter sur les plans de la performance, des compétences, de la collaboration et de la responsabilisation professionnelle. Cependant, Vision New Look est d'avis qu'il faut toujours examiner la candidature d'une grande variété de personnes et qu'elle ne cultive aucun préjugé, conscient ou inconscient, susceptible de lui faire poser un acte discriminatoire en faveur ou en défaveur de candidats.

**13. Prise en compte de la représentation
féminine dans la nomination des membres
de la haute direction**

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Vision New Look ne tient pas spécifiquement compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction. Cependant, Vision New Look souscrit aux principes fondamentaux d'égalité d'accès à l'emploi prévus dans ses politiques en matière d'emploi, qui exposent également son engagement à traiter les gens avec équité, respect et dignité et à offrir des chances égales d'emploi en fonction des compétences et de la performance, dans un environnement exempt de discrimination ou de harcèlement fondé sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, la situation de famille ou le handicap physique ou mental. En outre, ses politiques et ses procédures en matière d'emploi prévoient que les candidats doivent être sélectionnés principalement en fonction de leur expérience, de leurs compétences et de leurs aptitudes.

**14. Cibles de l'émetteur concernant la
représentation féminine au conseil
d'administration et à la haute direction**

a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.

Vision New Look n'a pas adopté de cible concernant la représentation féminine à son conseil d'administration. Le comité de gouvernance examine les candidatures en fonction des compétences, des qualités personnelles, de la formation professionnelle et de l'expérience des candidats et ne croit pas que l'adoption de cibles permet nécessairement de trouver ou de sélectionner les meilleurs candidats.

b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Vision New Look n'a pas adopté de cible concernant la représentation féminine à la haute direction étant donné qu'elle souscrit au principe d'égalité d'accès à l'emploi et que, conformément à ce principe, elle sélectionne les candidats principalement en fonction de leur expérience, de leurs aptitudes et de leurs compétences. Vision New Look ne croit pas que l'adoption de cibles permet nécessairement de trouver ou de sélectionner les meilleurs candidats.

c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b) ou c), indiquer ce qui suit :

(i) la cible;

(ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

À la date des présentes, une femme siège au conseil d'administration (12,5 %) de Vision New Look.

b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

À la date des présentes, 6 des 20 membres de la haute direction sont des femmes (30 %).

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel qu'il a été modifié par le conseil d'administration de Groupe Vision New Look Inc.
le 24 mars 2016

1. OBJET

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Groupe Vision New Look Inc. supervise, surveille et évalue la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Groupe Vision New Look Inc. et de ses filiales (collectivement, la « Société »). Le conseil examine, commente et approuve diverses questions liées à la gestion, aux activités, à l'exploitation et à la structure organisationnelle stratégiques de la Société en tenant compte des intérêts fondamentaux de la Société et des actionnaires en général. Le conseil approuve toute mesure qui entraîne un changement important dans la nature des activités de la Société, y compris l'acquisition ou l'aliénation d'une unité d'exploitation importante. Le conseil approuve les relations avec les banques et les principales décisions en matière d'emprunt et de financement, nomme les dirigeants de la Société, fixe la rémunération des dirigeants et des administrateurs et déclare les dividendes.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités (les « comités »). Il conserve les pleins pouvoirs à l'égard des fonctions qu'il n'a pas expressément déléguées à ses comités ou à la direction.

2. COMPOSITION

Les questions concernant la composition et l'organisation du conseil (notamment le nombre de membres, les compétences et la rémunération des administrateurs, les exigences relatives à la résidence, les exigences relatives au quorum et la nomination du président) sont conformes aux dispositions des règlements administratifs de la Société et des lois applicables.

Au moins une fois l'an, avec le concours de ses comités, le conseil évalue : (i) l'indépendance de chacun des administrateurs en fonction de la définition du terme « indépendance » dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »); (ii) l'indépendance de chacun des membres du comité d'audit en fonction de la définition du terme « indépendance » dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »); et (iii) les compétences financières de chacun des membres du comité d'audit en fonction de la définition du terme « compétences financières » dans le *Règlement 52-110*.

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants au sens des règlements ci-dessus. Toutefois, si, à un moment donné, moins de la majorité des administrateurs sont indépendants, le conseil doit envisager des mesures et des méthodes à suivre pour favoriser l'indépendance de son jugement dans l'exécution de son mandat.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur prend fin à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit l'assemblée à laquelle il a été élu.

Si, à un moment donné, le président du conseil n'est pas indépendant, le conseil doit nommer un administrateur indépendant à titre d'administrateur principal et envisager d'autres mesures et méthodes à suivre pour s'assurer que le conseil est dirigé de façon indépendante.

Au moins une fois l'an, le conseil évalue sa composition, son organisation et son efficacité dans l'ensemble, ainsi que celles de ses comités, en tenant compte des exigences applicables; il détermine notamment la taille appropriée du conseil et de ses comités.

3. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le conseil a les fonctions et les responsabilités énoncées ci-après et peut déléguer certaines de ces responsabilités à l'un de ses comités. Outre ces fonctions et responsabilités, le conseil s'acquitte des obligations qui lui incombent aux termes des exigences de toute bourse de valeurs à laquelle les titres de la Société sont inscrits et de toutes les lois applicables.

3.1 Éthique et intégrité

Le conseil est chargé : (i) d'examiner, au besoin, les recommandations du comité d'éthique, s'il en existe un, en ce qui concerne toute infraction au code de conduite et d'éthique de la Société applicable à tous les administrateurs, dirigeants et employés (le « **code d'éthique** »); (ii) de s'assurer de l'intégrité du président et des autres dirigeants de la Société; et (iii) de s'assurer que le président et les dirigeants créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

3.2 Planification stratégique

Le conseil examine régulièrement et, s'il le juge opportun, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que les plans stratégiques et les plans d'affaires à court et à long terme établis par la direction. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil passe en revue les plans en tenant compte de l'évaluation, par la direction, des tendances émergentes, de la concurrence, des risques ainsi que des principales pratiques commerciales et des principaux produits. Au moins une fois l'an, le conseil examine la façon dont la direction met en œuvre les plans stratégiques et les plans d'affaires de la Société. Le conseil examine et, s'il le juge opportun, approuve toute modification importante apportée à ces plans ou tout écart important par rapport à ceux-ci.

3.3 Gestion des risques

Le conseil examine régulièrement les rapports qui lui sont fournis par la direction au sujet des risques inhérents aux activités de la Société, du niveau approprié d'atténuation des risques et de l'efficacité des politiques de gestion des risques de la Société.

3.4 Ressources humaines

Le conseil examine régulièrement la ligne de conduite de la Société en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines et à la rémunération des membres de la haute direction.

3.5 Planification de la relève

Le conseil examine les plans de relève pour le président du conseil, le président et les membres de la haute direction de la Société.

3.6 Information financière

Avec le concours du comité d'audit, le conseil examine régulièrement les rapports qui lui sont fournis par la direction au sujet : (i) des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, des lacunes importantes dans ces contrôles et des modifications importantes qui y sont apportées; et (ii) de l'intégrité de l'information financière et des systèmes financiers de la Société, des déclarations de la direction quant à l'efficacité des contrôles internes, des contrôles de communication de l'information et des procédures connexes.

3.7 Communications

Le conseil examine régulièrement la stratégie de communication globale de la Société, y compris les mesures pour la réception et le traitement des commentaires des actionnaires de la Société.

3.8 Communication de l'information

Le conseil examine régulièrement la façon dont la direction respecte la politique de communication de l'information de la Société. S'il le juge opportun, le conseil approuve les modifications importantes qui doivent être apportées à la politique de communication de l'information de la Société.

3.9 Formation et évaluation des administrateurs

Le conseil surveille le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des membres du conseil et s'assure de la pertinence de ce programme. Chaque nouveau membre reçoit de l'information et de la documentation sur la Société, y compris sur le rôle du conseil et de ses comités ainsi que sur les obligations légales des administrateurs de la Société.

4. COMITÉS DU CONSEIL

4.1 Comités établis

Le conseil a établi un comité d'audit, un comité des ressources humaines et de la rémunération, un comité de gouvernance et un comité de direction. Le conseil peut établir d'autres comités ou, sous réserve des lois applicables, fusionner ou supprimer des comités existants.

4.2 Règles des comités

Le conseil a approuvé les règles du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles de chacun des comités sont examinées régulièrement et au moins une fois l'an et, selon les recommandations du comité pertinent et du président du conseil, sont approuvées par le conseil, avec leurs modifications, ainsi qu'il le juge approprié.

4.3 Descriptions des postes de président de comité

Il incombe au président de chacun des comités d'établir et de mettre en œuvre le plan de travail annuel du comité, de communiquer avec la direction, le conseil et les conseillers indépendants, s'il y a lieu, ainsi que de surveiller le processus, les obligations et les responsabilités, la présentation de l'information et toutes les autres fonctions énoncées dans les règles du comité.

4.4 Délégation aux comités

Le conseil a délégué aux fins d'approbation ou d'examen les questions énoncées dans les règles de chacun des comités du conseil et peut déléguer ultérieurement d'autres questions à ces comités. Au besoin, le conseil examine aux fins d'approbation les questions particulières déléguées aux fins d'examen aux comités du conseil.

4.5 Rapport des comités au conseil

Dans le but de faciliter la communication entre le conseil et ses comités, à chaque réunion du conseil, chaque président de comité fait rapport au conseil sur les questions importantes traitées par le comité à sa dernière réunion.

5. RÉUNIONS

5.1 Généralités

Les règles et règlements relatifs à la convocation, à la tenue et au déroulement des réunions du conseil sont établis par les règlements administratifs de la Société, les lois applicables et les résolutions du conseil. Au moins quatre réunions périodiques du conseil sont tenues chaque année. D'autres réunions peuvent être tenues au besoin. Les administrateurs peuvent assister aux réunions personnellement ou au moyen du téléphone, de systèmes électroniques ou d'autres systèmes de communication.

5.2 Secrétaire et procès-verbaux

Le secrétaire de la Société, son représentant ou toute autre personne désignée par le conseil agit à titre de secrétaire des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont rédigés et tenus par le secrétaire de la Société et présentés ultérieurement au conseil aux fins d'approbation.

5.3 Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil tient des réunions régulières des administrateurs indépendants hors de la présence des dirigeants, ou réserve des périodes pour la tenue de telles réunions dans le cadre des réunions périodiques, à l'occasion comme les circonstances l'exigent.

5.4 Distribution de documents au conseil

Les renseignements et les documents qui sont importants pour que les membres du conseil comprennent les questions à l'ordre du jour et les questions connexes sont fournis avant les réunions du conseil. La direction fournit au conseil des renseignements sur les affaires, les activités et les finances de la Société chaque trimestre et au besoin.

5.5 Présence aux réunions et préparation

On s'attend à ce que les administrateurs assistent aux réunions périodiques du conseil et aux assemblées des actionnaires et qu'ils s'y soient préparés en ayant, à tout le moins, examiné au préalable les documents distribués en prévision de leur tenue. La circulaire de sollicitation de procurations de la Société indique le nombre de réunions du conseil auxquelles a assisté chacun des administrateurs, ainsi que l'exigent les lois applicables.

6. ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS ET AU PERSONNEL

Pour s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités, le conseil a, à tout moment, un accès libre et illimité, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants dûment désignés, aux dirigeants de la Société et aux livres, aux registres et aux systèmes qui la concernent, ainsi qu'il le juge approprié.

7. AVIS INDÉPENDANT

Le conseil peut solliciter l'avis d'experts-comptables, de conseillers juridiques ou d'autres experts indépendants de la direction, retenir leurs services et y mettre fin, aux frais de la Société, ainsi qu'il le juge nécessaire ou souhaitable à l'occasion pour ses besoins.

8. GOVERNANCE ET NOMINATIONS

Outre les responsabilités et les fonctions énoncées ailleurs dans le présent mandat, le comité de gouvernance a les responsabilités et les fonctions suivantes :

Composition du conseil et nominations

- 8.1** Établir des politiques et des procédures pour (i) le repérage et la sélection des candidats potentiels au conseil, et (ii) l'examen de tous les candidats au conseil, y compris les candidats recommandés par les actionnaires.
- 8.2** Sélectionner des candidats en vue de leur élection à un poste d'administrateur de la Société en conformité avec les critères énoncés aux articles 9 et 10 des présentes.
- 8.3** Établir des politiques qui prévoient les critères de nomination et de destitution des administrateurs, étant toutefois entendu que, sous réserve des élections tenues à chaque assemblée générale annuelle, les nominations au conseil ne sont valides que pour une période de un an.

- 8.4** Déterminer chaque année les membres du conseil qui sont considérés comme des administrateurs non reliés et indépendants.

Établissement et examen des politiques en matière de gouvernance

- 8.5** Examiner et évaluer périodiquement, mais au moins une fois l'an, le caractère adéquat du code d'éthique. Le code d'éthique doit au minimum (i) respecter les exigences établies par les organismes de réglementation ou prévues par une loi, une règle ou un règlement que le conseil juge applicables, (ii) traiter des conflits d'intérêts, de la communication d'une information complète et juste, et du respect de la législation, (iii) favoriser la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique et interdire expressément les représailles de toute nature par suite d'une telle dénonciation, (iv) définir des normes claires et objectives pour assurer le respect du code d'éthique et un processus équitable permettant de déterminer les conduites qui constituent des violations de ce code, et (v) prévoir un mécanisme d'application.
- 8.6** Collaborer avec les dirigeants et les conseillers juridiques de la Société pour communiquer publiquement les modifications apportées au code d'éthique, conformément aux exigences des organismes de réglementation.
- 8.7** Collaborer avec les dirigeants et les conseillers juridiques de la Société pour établir des procédures concernant a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de violations ou du non-respect du code d'éthique; b) la communication, de manière confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de plaintes au sujet de telles violations ou de ce non-respect; et c) la présentation au comité d'audit de telles plaintes formulées au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification.
- 8.8** Chaque année, établir et adopter un énoncé des pratiques de gouvernance à intégrer dans le rapport annuel ou la circulaire de sollicitation de procurations de la Société.
- 8.9** Recommander des procédures devant permettre au conseil et à ses comités d'agir indépendamment de la direction de la Société, dont des procédures devant leur permettre de tenir des réunions périodiques hors de la présence de la direction.

Surveillance de l'évaluation du conseil et des membres de la haute direction

- 8.10** Évaluer la situation et déterminer les mesures à prendre, y compris en ce qui a trait à la communication d'une violation de la législation aux organismes de réglementation compétents, dans le cas où il existe une preuve crédible d'une ou de plusieurs violations ou du non-respect de l'un des documents suivants : a) le code d'éthique, du fait d'administrateurs ou de dirigeants de la Société (sauf en ce qui concerne des questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification, lesquelles sont du ressort du comité d'audit); b) les règles du conseil ou d'un comité du conseil.
- 8.11** Évaluer, au moins une fois l'an, la composition, l'organisation et l'efficacité du conseil, dans son ensemble, et des comités du conseil (soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de direction) en tenant compte des exigences établies par les organismes de réglementation, notamment en déterminant la taille appropriée du conseil et de ses comités.

Généralités

- 8.12** Prendre les autres mesures touchant la gouvernance de la Société que le comité ou le conseil, agissant raisonnablement, estime appropriées et au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires ou qui sont autrement exigées par les organismes de réglementation.

9. SÉLECTION ET ÉVALUATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Le comité de gouvernance est également chargé de trouver les personnes habiles à devenir membres du conseil et de ses comités et de sélectionner des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Procédure d'appréciation des candidats

- 9.1 Sélection des candidats.** Le comité de gouvernance choisit les candidats aux postes d'administrateur en consultation avec la direction, avec le concours d'agences de recrutement ou d'autres conseillers, parmi les candidats proposés par les actionnaires conformément à la procédure prescrite par les lois applicables ou par d'autres moyens que le comité de gouvernance juge utiles pour trouver des candidats.
- 9.2 Procédure d'évaluation.** Une fois les candidats sélectionnés, le comité de gouvernance vérifie s'ils possèdent toutes les compétences requises aux termes des lois applicables et du présent mandat pour devenir administrateurs. Pour recueillir des renseignements sur les candidats, le comité de gouvernance peut réaliser des entrevues, vérifier les antécédents et employer tout autre moyen qu'il juge utile dans le cadre de la procédure d'évaluation. Le comité de gouvernance se réunit ensuite pour évaluer les compétences et aptitudes que le conseil considère comme nécessaire de posséder dans son ensemble, les compétences et aptitudes que possède, selon le conseil, chacun des administrateurs actuels et les compétences et aptitudes que chaque nouveau candidat apporterait au conseil, et pour en discuter. Le comité de gouvernance évalue chacune des candidatures selon les mêmes critères, peu importe que la candidature soit proposée par un actionnaire ou selon toute autre méthode mentionnée ci-dessus.
- 9.3 Sélection des candidats par le conseil.** En fonction des résultats de la procédure d'évaluation, le conseil choisit les candidats en vue de leur élection à un poste d'administrateur.

10. COMPÉTENCES ET APTITUDES DES ADMINISTRATEURS

La Société souhaite recruter des administrateurs qui possèdent les compétences et les aptitudes énoncées dans le présent article 10. De plus, la Société évalue chaque candidature à la lumière de la composition et des besoins d'ensemble du conseil, afin de recommander les candidats les plus aptes à assumer les fonctions du conseil prévues par les lois applicables et les règles du conseil et de ses comités et, ainsi, à assurer la réussite de la Société et à représenter les intérêts des actionnaires grâce à la diversité des expériences, des compétences et des aptitudes de chacun. Le conseil tient compte notamment des compétences, des aptitudes et des qualités suivantes pour choisir les candidats aux postes d'administrateur.

Compétences du conseil

- 10.1 Indépendance.** La majorité des membres du conseil doivent satisfaire aux exigences relatives à l'indépendance établies par les organismes de réglementation.
- 10.2 Compétences minimales.** Outre les compétences minimales prévues par les lois applicables, la Société exige que ses administrateurs possèdent certaines compétences minimales, notamment les suivantes :
- 10.2.1 Expérience appropriée. Un administrateur doit posséder une expérience professionnelle ou commerciale approfondie ou connaître une discipline pertinente lui permettant de comprendre les activités de la Société, notamment la technologie, les finances, la commercialisation, la communication de l'information financière ou le commerce international.
- 10.2.2 Absence de conflit d'intérêts. Un administrateur ne doit avoir aucune relation qui, de l'avis du conseil, nuirait à l'indépendance de son jugement à titre de membre du conseil

ou d'un comité du conseil, y compris un conflit d'intérêts découlant de son appartenance à une institution ou à tout autre organisme, ou serait perçue comme ayant cet effet.

10.3 Autres qualités et aptitudes. La Société tient également compte des qualités et aptitudes suivantes dans le choix de ses administrateurs :

- 10.3.1 Posséder des compétences techniques, scientifiques, financières, comptables ou juridiques, ou des compétences en économie ou en commercialisation ou dans tout autre domaine pertinent aux activités de la Société, ou avoir fait des études universitaires poussées dans un tel domaine;
- 10.3.2 Jouer un rôle de premier plan ou avoir accompli des réalisations remarquables dans sa discipline;
- 10.3.3 Démontrer des aptitudes à exercer un jugement éclairé en affaires;
- 10.3.4 Faire preuve d'intégrité et d'un sens moral et éthique supérieur, et bénéficier d'une renommée au sein de sa profession ou de son secteur d'activité apte à renforcer la réputation du conseil;
- 10.3.5 Être susceptible de contribuer à la diversité des points de vue, des acquis et des expériences du conseil, dans son ensemble, et de ses comités;
- 10.3.6 Pouvoir et souhaiter représenter au mieux et de façon mesurée les intérêts de l'ensemble des actionnaires plutôt que ceux d'un groupe d'intérêt ou d'une partie intéressée en particulier;
- 10.3.7 Avoir des aptitudes pour le travail d'équipe;
- 10.3.8 Manifester un grand intérêt pour les activités de la Société;
- 10.3.9 Avoir à cœur la réussite de la Société;
- 10.3.10 Être prêt à assumer les responsabilités d'un administrateur;
- 10.3.11 Posséder de l'expérience en commerce international ou de l'expérience professionnelle;
- 10.3.12 Répondre à tout autre critère que le conseil juge pertinent.

Compétences des comités

10.4 Comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit doivent satisfaire aux exigences relatives à l'indépendance et au comité d'audit établies par les organismes de réglementation, ainsi qu'aux exigences énoncées dans les règles du comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit doivent également posséder des compétences financières.

10.5 Comité des ressources humaines et de la rémunération. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération doivent satisfaire aux exigences relatives à l'indépendance et au comité de rémunération établies par les organismes de réglementation, ainsi qu'aux exigences énoncées dans les règles du comité de rémunération.

10.6 Autres comités. Les membres des autres comités doivent satisfaire aux exigences établies par les organismes de réglementation et aux exigences que le conseil juge nécessaires.

Restrictions quant à la participation à d'autres conseils et quant aux autres engagements

La Société s'attend à ce que les engagements courants et futurs d'un administrateur ne constituent pas un obstacle important à sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers la Société. Elle reconnaît que les administrateurs doivent limiter le nombre de conseils auxquels ils siègent afin de pouvoir accorder toute l'attention qu'il se doit à chaque responsabilité du conseil. Toutefois, la Société a pour principe de ne pas imposer de limite fixe à cet égard. Si un administrateur souhaite devenir membre du conseil d'une autre société, la Société s'attend à ce qu'il en informe le président du conseil une fois qu'il aura décidé d'accepter l'invitation à faire partie d'un autre conseil, d'un organisme consultatif gouvernemental ou d'une organisation caritative. Dans un tel cas, le conseil évalue l'opportunité de maintenir l'administrateur en fonction compte tenu des nouvelles circonstances et prend les mesures qu'il juge nécessaires.

Administrateurs en fonction

La Société tient notamment compte des facteurs suivants lorsqu'elle examine la candidature d'une personne qui est déjà un administrateur : la présence de l'administrateur aux réunions antérieures, sa participation et son apport aux activités du conseil et tout changement dans ses fonctions et responsabilités professionnelles. Si un administrateur en fonction prend sa retraite ou change d'employeur ou si ses fonctions et responsabilités professionnelles subissent de grands changements, la Société s'attend à ce que cet administrateur en informe le conseil, par l'entremise du président du conseil ou du secrétaire de la Société. Le conseil évalue l'opportunité de maintenir l'administrateur en fonction compte tenu des nouvelles circonstances et prend les mesures qu'il juge nécessaires.

11. EXAMEN DU MANDAT PAR LE CONSEIL

Le conseil examine et, au besoin, modifie le présent mandat chaque année.

Conformément au Règlement 58-101, le texte du présent mandat est inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société établie relativement à chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Le présent mandat s'inscrit dans un cadre souple de gouvernance à l'intérieur duquel le conseil d'administration, avec le concours de ses comités, dirige les affaires internes de la Société. Bien qu'il doive être interprété à la lumière de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, il ne vise pas à établir des obligations juridiquement contraignantes.